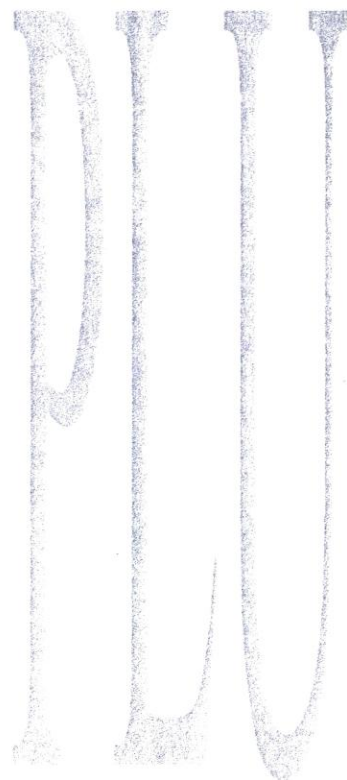
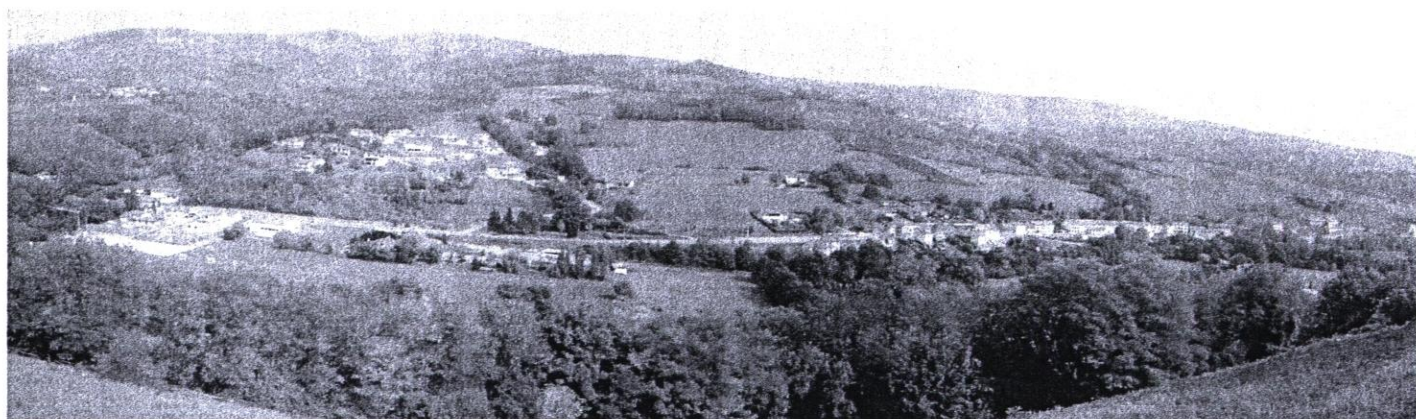


DEPARTEMENT DU RHÔNE

commune de TERNAND



Rapport de présentation



Agence Hubert THIEBAULT - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste - 13 ter place jules ferry 69006 Lyon

Sommaire

PREAMBULE	2
------------------	---

Chapitre I - Le diagnostic	3
1 - Situation générale	4
2 - Le territoire	5
3 - L'état actuel de l'environnement	15
4 - Le diagnostic socio-économique	38
5 - L'économie	48

Chapitre II - Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	58
1 - Une croissance modeste	59
2 - Les besoins en terrains constructibles	60
3 - La politique du logement	62
4 - Arrêter l'urbanisation linéaire	63
5 - Recentrer l'urbanisation autour des Grandes Planches	63
6 - Les hameaux	64
7 - La protection du secteur agricole	68
8 - La protection des zones naturelles	68
9 - Le site inscrit	68
10 - La protection dans les zones de risques naturels et miniers	69

Chapitre III - La traduction réglementaire	70
1 - Le zonage et le règlement	71
2 - Les emplacements réservés	80
3 - La satisfaction des besoins en logements sociaux	80

Chapitre IV - Incidences des orientations du plan sur l'environnement	81
1 - Un parti d'aménagement économe du territoire	82
2 - L'assainissement	83
3 - La prise en compte des risques géologiques	84
4 - La protection des zones naturelles	86
5 - La protection du secteur d'AOC	87
6 - Les secteurs d'épandage	87
7 - Le contrat de rivière l'Azergues	87
8 - La mise en valeur des paysages	88

Chapitre V - Surfaces des zones	89
----------------------------------------	----

Préambule

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de TERNAND a pour objectif de mettre en évidence le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et les grandes orientations de l'aménagement de la commune.

Il précise les besoins répertoriés en matière de développement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

La commune de TERNAND était dotée d'un MARNU qui lui a permis de gérer le territoire jusqu'en 2001 date de son échéance.

Par délibération du 5 septembre 2001, le Conseil Municipal de TERNAND a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le processus de concertation prévu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a été lancé lors de cette même délibération.

Chapitre 1

Le diagnostic

1. SITUATION GENERALE

La commune de Ternand est située dans le canton du Bois d'Oingt qui regroupe 14.139 habitants en 1999, soit 28 % de plus qu'en 1982.

Elle est située à 21 kilomètres de Villefranche-sur-Saône et 39 kilomètres de Lyon par la RD385.

La commune est traversée par :

- Les routes départementales 385 et 31
- La voie ferrée de la Vallée de l'Azergues
- La rivière l'Azergues, le Ternanson et le Rebaisselet

La superficie de la commune de Ternand est de 10,75 km².

La population était de 625 habitants lors du recensement de 1999 marquant une progression soutenue (29 %) depuis 1982 et de 710 habitants en 2004.

La commune de Ternand est connue pour son vieux village (site inscrit) qui engendre une activité touristique importante.

Les communes limitrophes sont :

- Au Nord → Letra et Sainte-Paule
- A l'Est → Saint-Laurent-d'Oingt
- Au Sud → Saint-Vérand
- A l'Ouest → Dième

La commune de Ternand fait partie de :

- la Communauté de Communes du Pays du Bois d'Oingt
- le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais

L'économie de Ternand est basée sur deux activités :

- la production viticole
- le tourisme

2. LE TERRITOIRE

2.1 La géologie

Des risques de glissement de terrain

La commune de Ternand présente sur le plan géologique une grande hétérogénéité.

Le village est situé sur une roche sédimentaire siliceuse et carbonatée (marbre blanc avec une alternance calcaréo-marneuse).

Une partie du Sud de la commune est caractérisée par une unité magmatique (granite) qui repose sur des schistes.

Une partie du territoire de Ternand a fait l'objet d'une exploitation minière (lieudits la Fabrique et Chavasson).

Ces mines ont été exploitées entre 1880 et 1912. L'exploitation a cessé en 1912 et la mine a été fermée en 1920.

La complexité géologique du territoire, les pentes et la présence de galeries de mines entraînent des risques géologiques de glissement de terrain ou d'affaissement qui ont été répertoriés dans une carte des instabilités et aptitudes à l'aménagement réalisée en 1989 conjointement par le CETE de Lyon et la DDE du Rhône en collaboration avec le Conseil Général du Rhône.

Cette carte repère plusieurs secteurs de la commune en zones à risques géologiques de glissement de terrain, aléa faible, correspondant à des zones de pente moyenne ou faible et une zone de risques forts correspondant à la zone supposée des galeries de mines.

Un relief contrasté

L'Azergues partage le territoire de la commune de Ternand en deux, selon un axe orienté Nord-Ouest / Sud-Est.

L'altitude de la vallée varie de 286 mètres à l'amont à 272 à l'aval.

Le territoire de Ternand culmine, côté Est, au Bois des Avenières à 500 mètres et côté Ouest à la forêt départementale de Brou à 750 mètres.

Les pentes sont creusées par de nombreux ruisseaux qui se jettent dans l'Azergues.

Cette configuration de vallée encaissée explique :

- d'une part, la prépondérance de l'axe de transit (RD385) qui suit le fond de la vallée et qui a engendré une urbanisation linéaire : les Grandes Planches,
- d'autre part, la difficulté des relations transversales Est-Ouest,
- enfin, la formation du vieux village sur un piton dominant la vallée (à 386 mètres d'altitude).

Les orientations et la pente générale sont par ailleurs propices à la vigne qui constitue l'essentiel de l'économie de la commune, alors que les parties sommitales sont recouvertes de boisements.

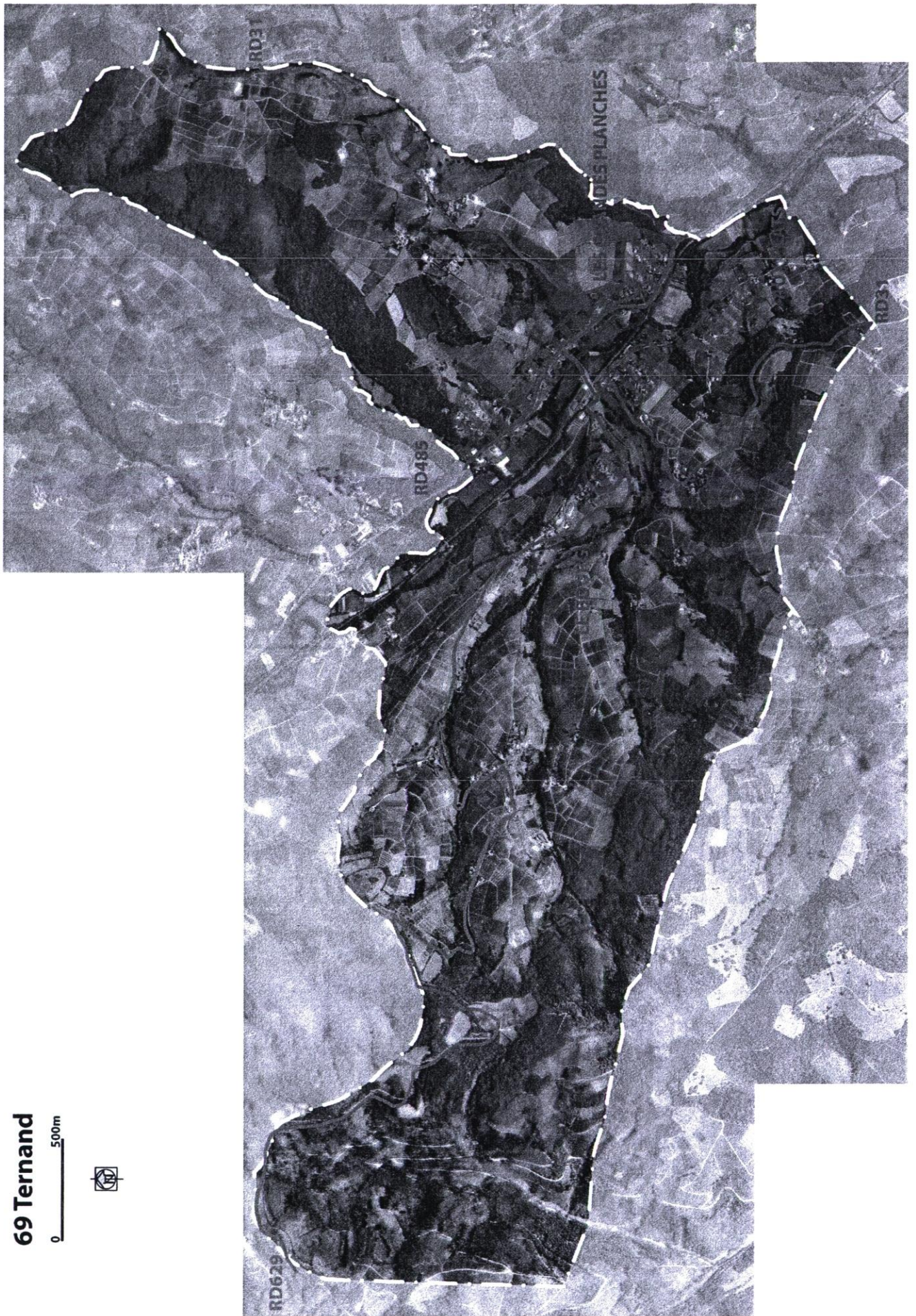
L'ensemble fait partie du bassin versant de l'Azergues amont.

CARTE DES RELIEFS



69 Ternand

0 500m



Le paysage

Le paysage de Ternand est organisé autour de deux composantes majeures qui correspondent aux deux entités géomorphologiques précédemment décrites.

Les entités paysagères

- La vallée de l'Azergues représente une véritable entité paysagère où dominent la rivière l'Azergues et les grandes infrastructures qui empruntent cet axe : RD385 et voie ferrée.

Au droit de Ternand, le fond de la vallée est relativement large et le paysage plus ouvert qu'en aval.

Les divagations de l'Azergues engendrent une plaine alluviale, inondable (compte-tenu de la faible pente) d'environ 300 mètres de largeur.

La rivière est soulignée par une ripisylve qui forme écran par endroits avec des bosquets et haies qui subdivisent l'espace.

- Les deux grandes lignes du relief de part et d'autre de l'Azergues délimitent le territoire.

Les deux pentes ne sont pas homogènes : le paysage est subdivisé par un relief relativement complexe formé de vallonnements successifs et de dépressions occupées par des ruisseaux qui entaillent les pentes et subdivisent l'espace par des ripisylves abondantes.

Le vieux village de Ternand perché sur une brèche magmatique, 100 mètres au-dessus de la rivière Azergues, constitue un point d'appel visuel remarquable.

Dans ce contexte, les espaces viticoles occupent les croupes les mieux exposées, alors que les fonds de vallons qui subdivisent les pentes sont fortement boisés, notamment le vallon du ruisseau de Rebaisselet sur la pente Est, mais également le Ternanson sur la pente Ouest.

Le frêne, l'aulne, le tremble peuplent ces dépressions et contribuent à cloisonner le paysage.

Cette alternance de parties cultivées en vigne et de talwegs soulignés par des boisements linéaires caractérise le paysage de Ternand.

Les parties sommitales sont boisées : Bois des Avenières, Forêt de Brou, Bois d'Azelan.

Les parcours et le paysage

La perception du paysage en lecture dynamique est fondamentale.

Il est nécessaire de conserver la lisibilité de la structure paysagère et les diverses entités qui la composent.

Dans cette perspective, les éléments marquants concernent :

- La perception du vieux village depuis la RD385, notamment en venant du Sud. La qualité de ce paysage repose sur le contraste entre le socle et le bâti qui le couronne. Les constructions occupent la crête. On refusera donc toute construction sur ce socle d'ailleurs protégé par le site inscrit.
- La perception du vieux village depuis la RD31 dans les mêmes conditions.

- Le hameau des Grandes Planches, en situation de piémont, avec un paysage très marqué par les grandes infrastructures.

Dès que l'on s'élève et notamment depuis le vieux village, l'absence d'obstacle visuel et la configuration topographique permettent au regard d'embrasser largement le paysage de la vallée de l'Azergues.

Le champ de vue s'étend bien au-delà dès qu'on monte avec des vues lointaines en direction du Beaujolais et de la vallée de la Saône d'une part et vers les Monts du Lyonnais d'autre part.

La vue sur le vieux village offerte depuis le versant Est confère à ce paysage une certaine singularité.

La lecture de la structure de ce paysage montre que les lignes de force soutiennent le point d'appel que constitue le vieux village.

La direction de ces axes impose une convergence vers le point particulier, le clocher qui est mis en valeur.

Ce point est donc tout à la fois.



Le point où concourent toutes les interactions et les lignes directrices.

Le point où la conscience de l'organisation est la plus vive.

Le point d'appel qui possède l'attraction la plus forte.

Ce paysage est à cet égard parfaitement stable et équilibré.

Toute mutation, notamment l'adjonction de bâtiments en premier plan provoquerait une apparence de désordre.

Les différents groupements sont orientés et se rattachent aux lignes de force du paysage. L'ensemble converge vers le centre compositionnel.

Un paysage bâti exceptionnel

Le vieux village occupe une croupe parallèle à la vallée de l'Azergues.

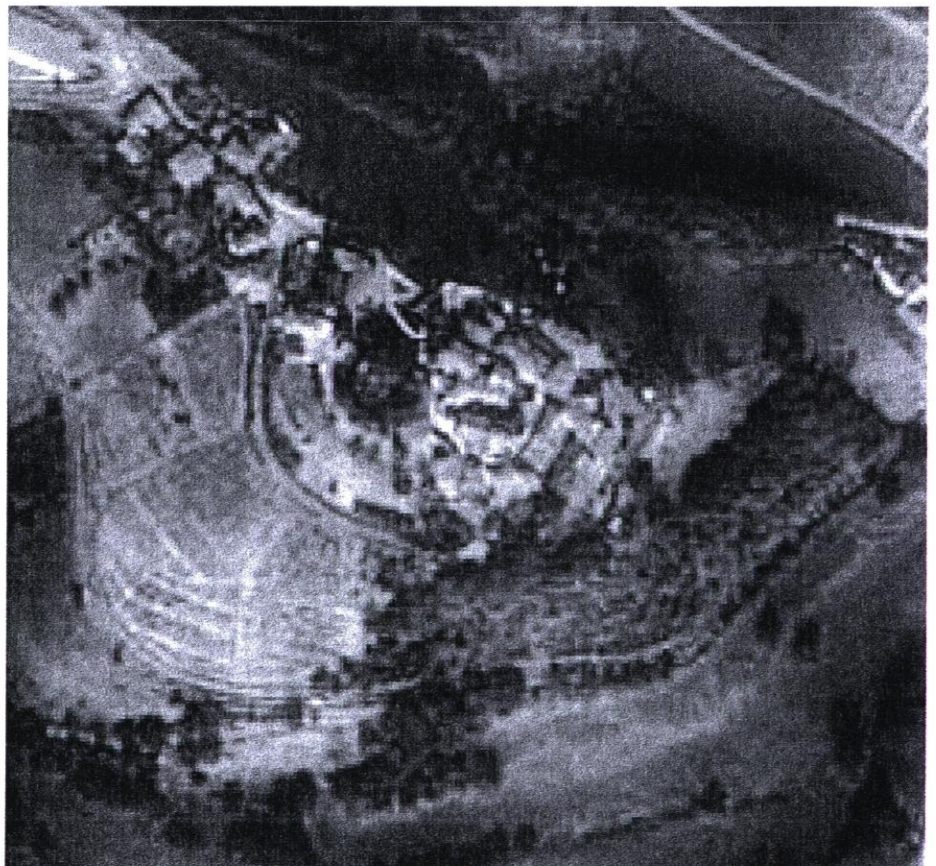
Le bâti occupe primitivement l'extrémité de cette croupe qui surplombe la vallée d'environ 100 mètres.

Le village historique est organisé en cercle autour de l'église qui occupe le sommet.

Le bâti suit les courbes de niveaux.

Le bâti est dense, les façades délimitent d'une façon nette l'espace public.

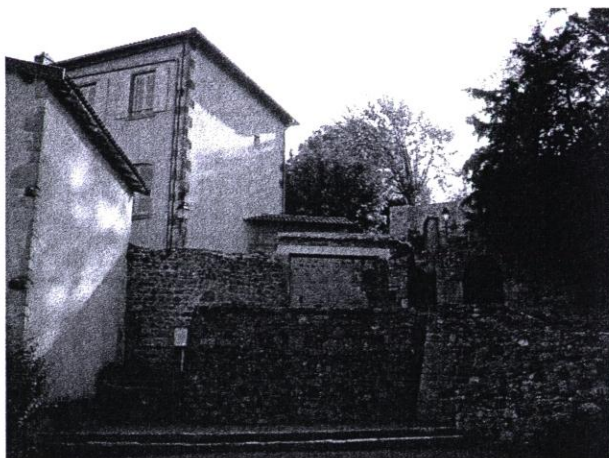
L'homogénéité des bâtiments (pierre dorée, tuiles, coloration), mais également la simplicité de la volumétrie donnent à l'ensemble une force expressive remarquable.





LE BATI TRADITIONNEL DU VIEUX VILLAGE

Le bâti du bourg tient compte de la topographie ; sa forme s'insère dans les courbes de niveaux de la croupe sur laquelle il est implanté et l'épannelage des constructions teint compte de la pente générale par un jeu de volumes juxtaposés et de murets de soutènement qui accrochent le bâti au terrain.



Au Nord, les limites du village sont plus floues.

Des constructions plus récentes s'égrènent le long de la crête formant une sorte de faubourg : hameau de Saint-Victor.

Les Grandes Planches

Cette forme d'urbanisation linéaire résulte de la présence de la voie de transit (actuelle RD5) et de l'activité commerciale et de service qu'elle a engendré.



Ce tissu urbain s'est développé sur près de 500 mètres coincé entre la zone inondable de l'Azergues et les premières pentes.

Cette topographie explique la configuration particulière de ce tissu urbain qui s'est développé principalement côté amont et plus sporadiquement côté aval.

Le bâti est massif avec un épannelage extrêmement simple et une disposition en continu.

Une façade est systématiquement implantée à l'alignement de l'espace public ; la façade opposée donnant sur un jardin ou une cour.

La photo, ci-dessus, rend compte de cette urbanisation linéaire qui commence à être altérée par quelques constructions de maisons individuelles en arrière plan du front bâti continu.

Les hameaux

La commune de TERNAND est parsemée de nombreux hameaux.

Ces hameaux qui sont à l'origine des regroupements de bâtiments agricoles souvent denses s'étagent jusqu'à mi-pente sur les deux faces de la vallée.

- ✓ **Côté Ouest**
 - Rejonière
 - Terre du Gonin
 - Ternanson
 - L'Aricot
 - La Combe
 - Le Colliard
 - Giraud
 - Aux Charmettes
 - En Bagny

- ✓ **Côté Est**
 - Ronzière
 - Ronzière haut
 - Les Brotteaux

L'urbanisation récente

L'urbanisation récente a pris un aspect radicalement différent des formes traditionnelles.

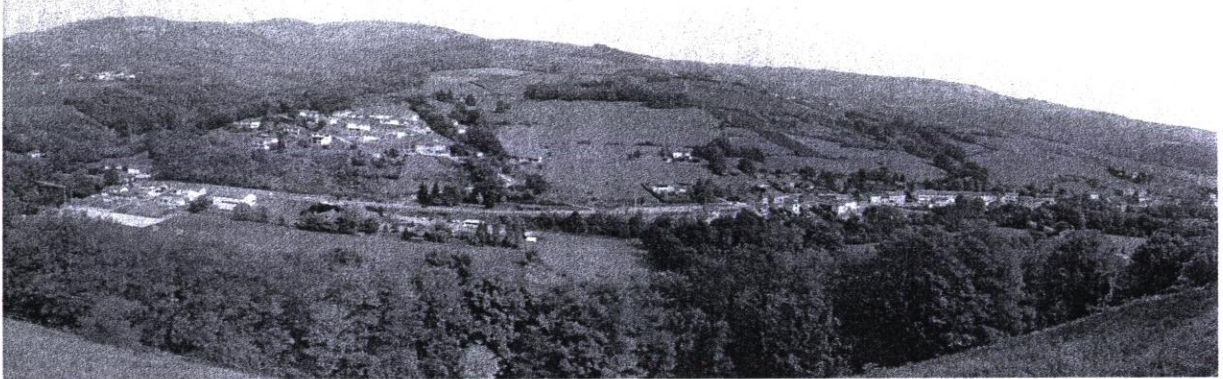
Il s'agit de maisons individuelles isolées sur des parcelles de 700 à 1.500 m².

Cette urbanisation s'est développée sur trois sites :

- Chavasson au Sud-Est des Grandes Planches et en amont de la RD385.
- La Potte au Nord des Grandes Planches sur la pente dominant la RD385.
- Aux Plats, le long du Chemin du Berthier sous forme d'un lotissement et de maisons au coup par coup le long du chemin.
Cette urbanisation linéaire, très consommatrice d'espace, contribue largement à déstructurer l'espace viticole et le paysage traditionnel de Ternand.

L'urbanisation récente à la
Potte au Nord des Grandes
Planches.

A l'aval de la RD385,
quelques constructions
récentes et le terrain de
sport communal.



3. L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le climat

Le climat est de type rhodanien assez rigoureux avec des vents dominants d'Ouest.

Le poste météorologique le plus proche est celui de Saint-Vérand à 470 mètres d'altitude.

- Précipitations assez bien réparties : 800 mm
- Température moyenne annuelle : 9,5° C
- Indice d'aridité de Martonne : 41
- Enneigement peu fréquent
- Brouillards relativement fréquents en automne et en hiver (l'humidité atmosphérique joue un rôle primordial dans le Beaujolais)
- Les vents dominants sont ceux d'Ouest et de Sud, ces derniers sont parfois très violents
- Les gelées printanières sont fréquentes jusqu'au 10 mai

3.2 La faune et la flore

La culture de la vigne dominante sur une part importante du territoire de Ternand fait que dans ces surfaces l'environnement est globalement très artificiel.

Seuls conservent une certaine richesse faunistique et floristique, les vallons du Ternanson et de Rebaisselet et dans une moindre mesure de l'Azergues, ainsi que les forêts sommitales qui font l'objet d'un repérage en ZNIEFF.

LES ZNIEFF

Plusieurs Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique portent sur le territoire de la commune de Ternand.

Bois des Mollières de Ramenoux – Forêt de Brou et du Favret Une ZNIEFF de type 2 (n° 6935)

Sur la commune de Ternand, cette vaste surface intéresse essentiellement la forêt de Brou qui fait elle-même l'objet d'une ZNIEFF de type 1.

L'ensemble des massifs situés à l'ouest de l'Azergue constitue une zone naturelle d'intérêt local. En effet les reboisements de résineux sont souvent très homogènes, mais dans certains peuplements âgés, une flore sylvicole intéressante se réinstalle ; certains boisements naturels subsistent localement.

Une étude de Lebreton et al. 1984 montre que l'avifaune de ces peuplements, si elle est en effet très pauvre dans les boisements homogènes les plus denses, peut présenter localement une diversité intéressante.

Ce n'est donc pas l'ensemble de ces massifs qui présente un grand intérêt écologique, mais certaines stations ou certains peuplements. Cet intérêt est probablement plus dépendant de l'histoire de gestion des parcelles concernées, que de conditions édaphiques ou climatiques particulières. Il semble d'ailleurs que souvent les traitements visant à accroître la productivité (conduite régulière des coupes de dépressage et maintien d'un nombre de tiges à l'hectare relativement faible) soient favorables à une diversification de la flore du sous bois.

Notons que quelques espèces d'oiseaux localisées dans le département du Rhône (pic noir...) sont présentes dans ces massifs. Le chevreuil est aussi assez commun.

Bois Grange – ZNIEFF de type 2 (n° 6936)

Ce vaste ensemble intéresse la rive gauche de l'Azergues en amont des Grandes Planches.

Ce petit massif culminant à 838 mètres présente une forêt collinéenne dominée par les feuillus.

De nombreux boisements de résineux ont malgré tout été effectués.

Dans le fond des vallées qui entaillent profondément le Sud du massif, des stations de plantes rares ont été signalées.

Certaines zones de landes et de prés-bois présentent aussi des caractéristiques intéressantes.

Forêt de Brou – ZNIEFF de type 1 (n° 6935 – 1004)

Cette ZNIEFF intéresse la partie amont du versant rive droite de l'Azergues.

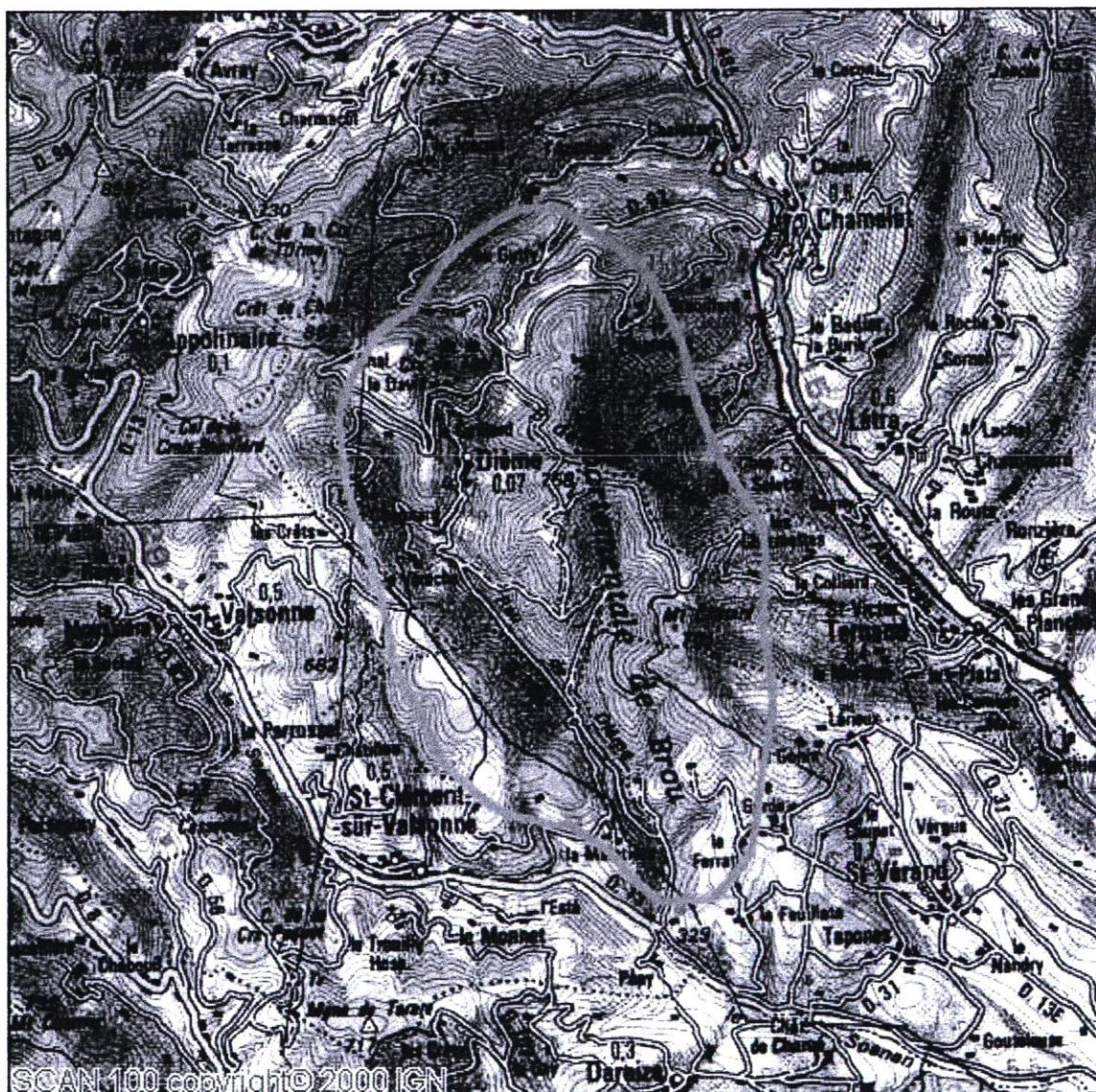
Cette forêt est occupée par de vastes plantations de conifères : sapins de Douglas et sapins pectinés essentiellement, mais aussi de l'épicéa, du pin sylvestre et un peu de cèdre de l'atlas *Cedrus atlantica*. Ces plantations denses laissent peu passer la lumière, sauf au stade jeune (hauteur des arbres inférieure à 10 m.) ou au stade âgé (âge supérieur à 60 ans.) de site que les strates inférieures arbustives, sous-arbustives ou herbacées sont absentes ; en revanche, les aiguilles mortes forment sur le sol une litière abondante. La végétation naturelle spontanée est une chênaie acidophile de chênes sessiles *Quercion robori petraeae*.

Cette potentialité s'exprime peu et les traitements sylvicoles lui préfèrent les taillis denses de charmes ou châtaigniers, toutefois çà et là, on observe des conversions en futaie de chênes sessiles.

Où le sol meuble est peu profond, le chêne sessile est accompagné en sous-bois par la callune et surtout une végétation terricole et saxicole dense de mousses et lichens, ce qui confère une certaine qualité biologique à ce milieu.

Les landes à *Sarothamnus scoparius* sont souvent envahies par les ronciers et églantiers et correspondent à des stades pré-forestiers, voire même à des friches forestières en l'attente d'un proche reboisement sylvicole.

Les rares pelouses sont souvent colonisées par la fougère-aigle ou le sarothamne.



La modernisation des ZNIEFF entamée en 1998 est en cours de validation auprès des instances concernées.

Ces nouvelles ZNIEFF seraient les suivantes :

Haut bassin de l’Azergues et du Saonan (n° 6906) sur 16.220 hectares

Intéresse de très nombreuses communes dont Ternand.

Cette zone délimite le haut bassin versant de l’Azergues et du Saonan.

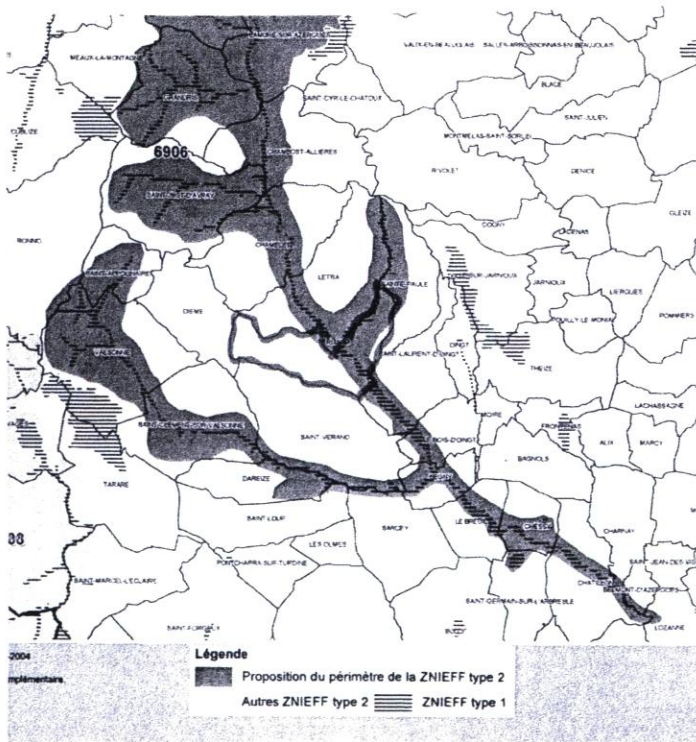
Les cours d’eau proprement-dits sont par ailleurs identifiés en ZNIEFF de type I (en raison de la présence de populations remarquables d’Ecrevisse à pattes blanches), de même que d’autres secteurs de grand intérêt biologique (l’une des deux seules tourbières connues du département du Rhône, des gîtes à chauve-souris...).

Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant (qui abrite d’autres espèces piscicoles remarquables parmi lesquelles la Lamproie de Planer).

Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d’une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu.

Le secteur considéré présente par ailleurs d’autres éléments d’intérêts en matière d’habitats naturels (pelouses calcaire subatlantiques), de flore (avec par exemple une plante à répartition atlantique très rare en région Rhône-Alpes, parvenant ici en limite de son aire de répartition : la Wahlenbergie à feuilles de lierre...), ou de faune.

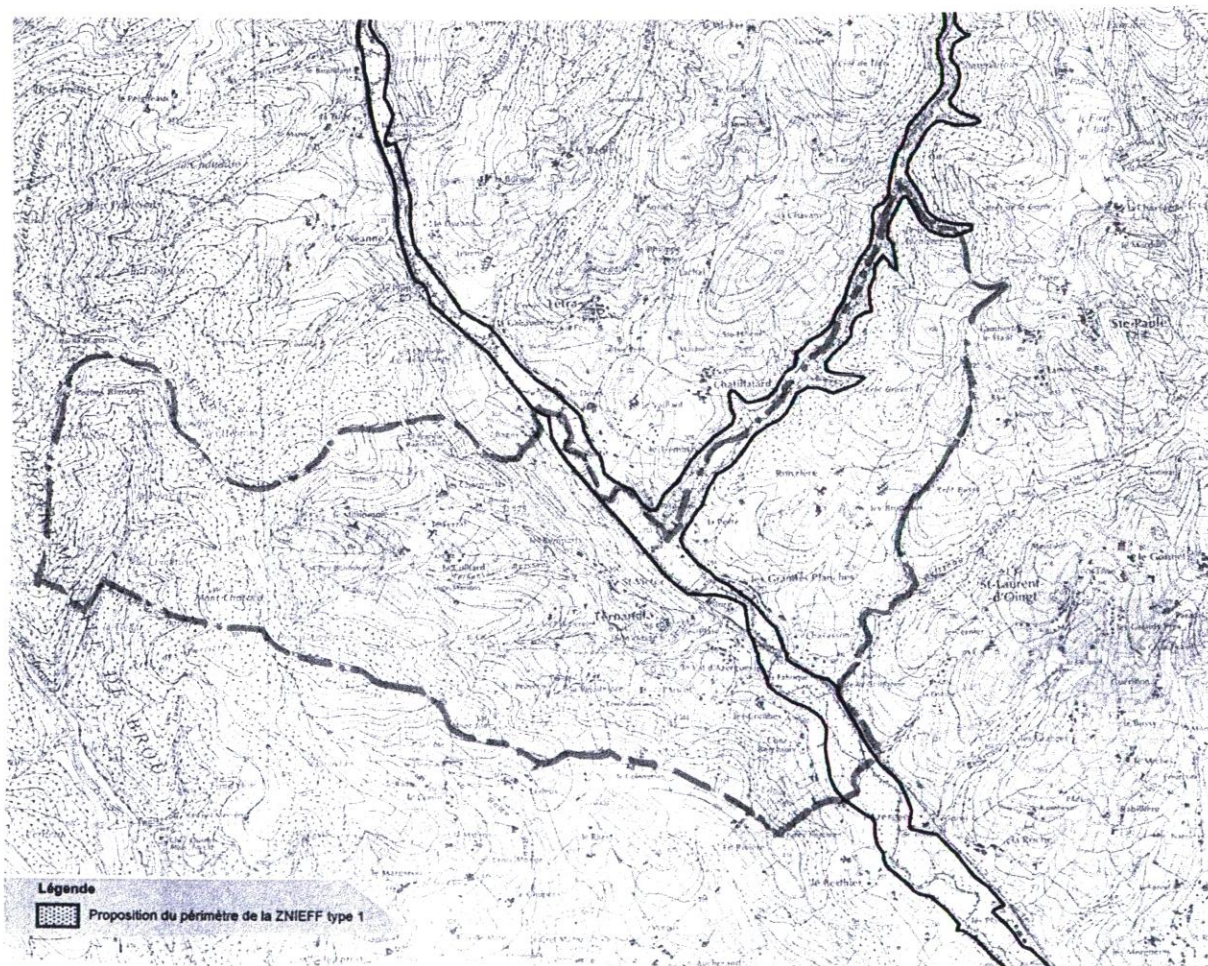
Il joue ainsi un rôle de zone d’alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces de chiroptères ou d’autres mammifères (Campagnol amphibie), d’odonates, de batraciens (crapaud sonneur à ventre jaune...) ou d’oiseaux remarquables, telles que le Grand-Duc d’Europe, le Cincle plongeur ou l’Engoulevent d’Europe.



Moyenne vallée de l’Azergues et vallée de Saonan

ZNIEFF de type 1
n° 690060006

Dans la partie moyenne de son cours, l'Azergues pénètre dans une vallée plus large, aux versants moins abruptes, où le Douglas cède la place à la vigne. Elle est tapissée de dépôts alluviaux conséquents, sur lesquels méandre la rivière. L'habitat humain se densifie de plus en plus vers l'aval. Le périmètre délimité atteint la confluence avec la Brévenne, qui coïncide avec l'arrivée dans la plaine. Si le bassin du haut Saonan est entièrement couvert d'une forêt où les résineux sont très représentés, la basse vallée (orientée presque est-ouest) oppose deux versants différenciés en terme de végétation :- un coteau ensoleillé avec prairie et quelques chênaies-frênaies avec sous-bois de Buis (ponctuées de Pins sylvestres et de Robiniers)- et le versant opposé, couvert de taillis sous futaie de chênes et de charmes. Au long de ces deux cours d'eau et de leurs affluents, la ripisylve (littéralement "forêt des bords de cours d'eau") est dans l'ensemble bien conservée et homogène. Toutes les espèces remarquables présente ici sont inféodées au milieu aquatique: Ecrevisse à pattes blanches, libellules, poissons et oiseaux. La raison en est la qualité de l'eau, encore bien préservée.



3.3 La protection des eaux

Le Contrat de Rivière Azergues

La commune de Ternand fait partie du Contrat de Rivière Azergues géré par le Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères.

Elle fait partie du bassin versant de l'Azergues Amont.

La qualité des eaux

Les données hydrologiques concernant l'Azergues sont issues de l'étude réalisée par le GREBE lors de l'été 1998. Elles ont été relevées à partir d'une station de mesure localisée à Chamelet.

Les résultats sont les suivants :

- Le débit moyen inter-annuel de l'Azergues est de 2,9 m³/s.
- Le débit d'étiage à Chamelet est de 180 L/s

En période d'étiage, l'Azergues ayant un débit conséquent, la rivière est capable de supporter le rejet des eaux usées.

Le débit moyen inter-annuel correspond à la moyenne des débits de l'Azergues, calculés à partir de tous les débits mesurés à une station de jaugeage du bassin versant.

Les données « qualité » de l'Azergues, qualités physico-chimique et biologique, sont les suivantes (1998, GREBE) :

- Au niveau de la station d'étude localisée en amont de la confluence avec le Nizy, la qualité de synthèse (physico-chimique générale et biologique) est bonne (classe B selon l'Agence de l'Eau).

Cependant, la pollution phosphorée de l'Azergues lui a valu un classement en zone sensible au niveau du SDAGE. Ce classement a pour conséquence un traitement spécifique du phosphore pour les communes de plus de 10.000 habitants.

La qualité de l'Azergues doit être préservée.

Les eaux souterraines

La ressource souterraine n'est pas utilisée sur le territoire communal pour l'alimentation en eau potable, via le réseau de distribution (l'alimentation de la commune de Ternand est assurée par le SIE de la région de la Ville de Tarare. Quelques habitations possèdent un puits utilisé pour la consommation humaine.

3.4 Les risques d'inondation

Le PPRI de l'Azergues

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Azergues est en cours d'élaboration.

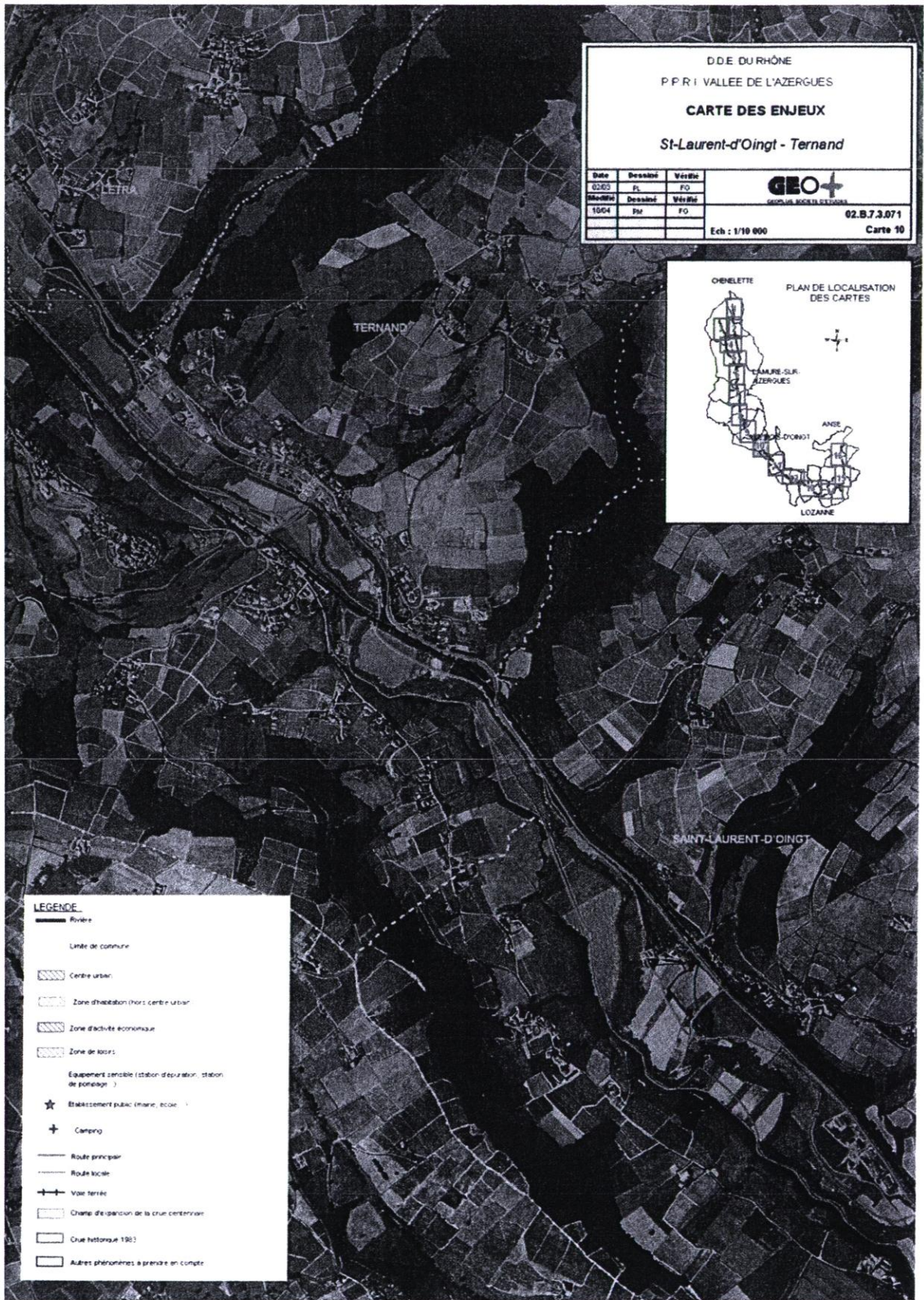
Il a été prescrit par arrêté préfectoral du 17 juillet 2003 sur l'ensemble du fond de vallée touché par un risque.

Dans le cadre des études en cours, le modèle hydraulique de l'Azergues a été recalé sur la crue de décembre 2003.

Le projet de PPRI de l'Azergues, version octobre 2004, tient compte de cette nouvelle donnée.

Une nouvelle cartographie des zones inondables est disponible. Elle comprend le champ d'expansion des crues décennales et centennales, des crues historiques de mai 1983 et décembre 2003, l'aléa d'inondation et les niveaux de la crue centennale de l'Azergues.

C'est cette cartographie qui a été prise en compte dans le zonage du PLU.



D.D.E. DU RHÔNE
P.P.R.I. VALLEE DE L'AZERGUES
CARTE DES ENJEUX
St-Laurent-d'Oingt - Ternand

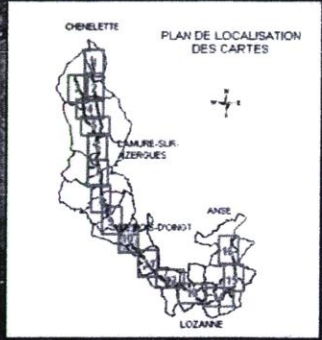
Date	Dessiné	Vérifié
02/03	PL	FO
04/04	Dessiné	Vérifié
10/04	PL	FO

GEOPLUS SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

02.5.7.3.071

Carte 10

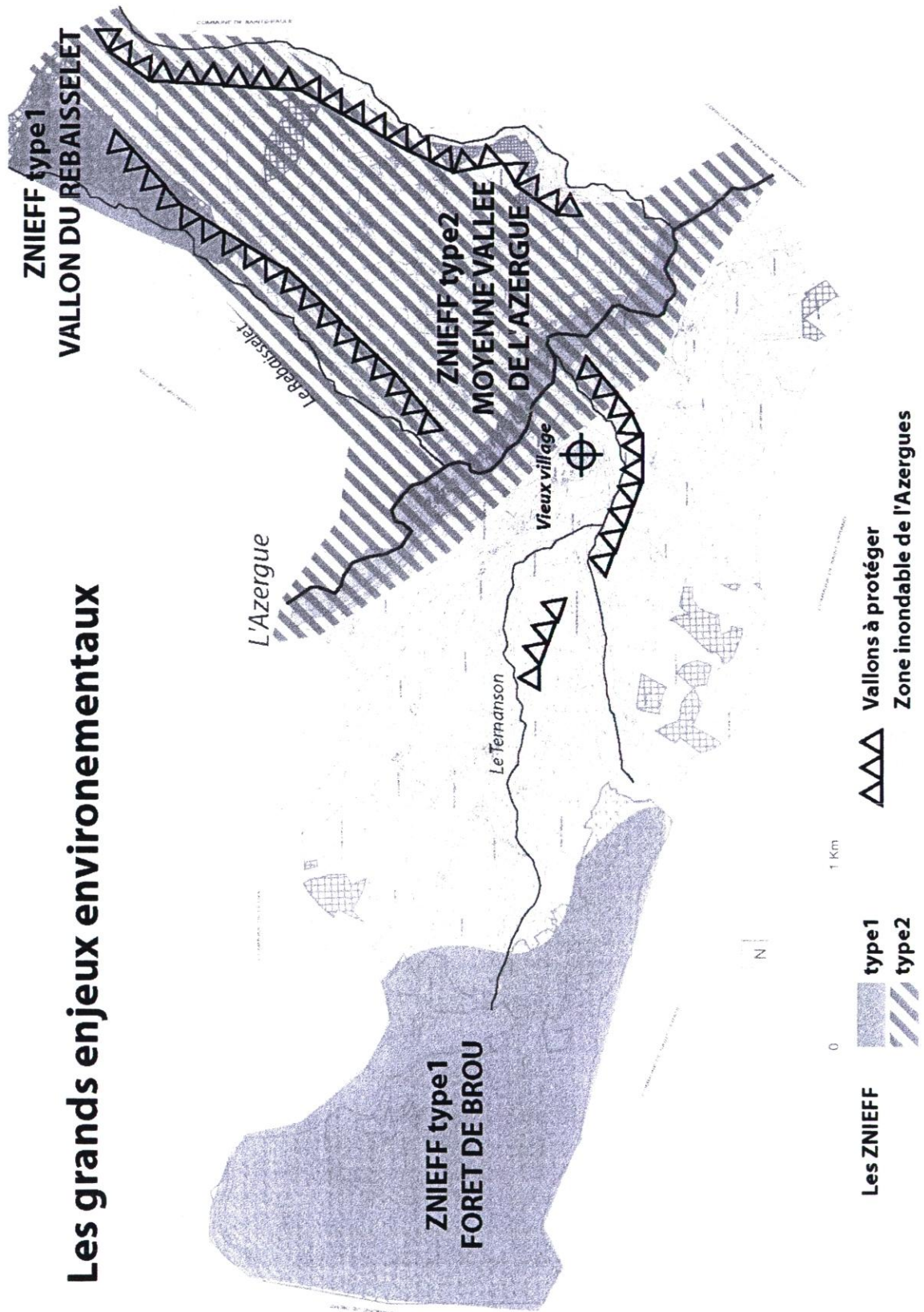
Ech : 1/10 000



LEGENDE

- Rivière
- Limite de commune
- Centre urbain
- Zone d'habitat hors centre urbain
- Zone d'activité économique
- Zone de loisirs
- Équipement sensible (station de purification, station de pompage...)
- Établissement public (maire, école...)
- Camping
- Route principal
- Route locale
- Voie ferrée
- Champ d'opération de la crue centenaire
- Crue historique 1963
- Autres phénomènes à prendre en compte

Les grands enjeux environnementaux



3.5 L'assainissement

L'assainissement collectif (*)

Le réseau de collecte des eaux usées de Ternand est en plusieurs parties distinctes.

Une partie du bourg et une partie des habitations longeant la RD sont collectées.

Le réseau d'assainissement est ancien et long d'environ 640 mètres dont 330 mètres unitaires et 310 mètres en séparatif.

Actuellement, les effluents sont rejetés sans traitement à l'Azergues.

De plus, deux secteurs possèdent leur propre réseau : le lotissement du Val d'Azergues et le lotissement la Promenade. Les effluents sont prétraités avant d'être rejetés au milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit le raccordement de ces réseaux au collecteur mis en place par le SAVA le long de l'Azergues et le traitement des effluents par une station d'épuration située au Breuil.

Cette station sera réalisée à court terme (mise en route en 2008-2009).

Par contre, la commune de Ternand ne sera pas parmi les premières communes à être raccordées compte tenu de sa situation par rapport aux communes situées plus à l'aval.

L'assainissement non collectif (*)

Un état des lieux a été établi par l'étude de questionnaires envoyés à chaque habitation dotée d'un assainissement individuel.

On constate que 32 % des habitants ne pré-traitent pas leurs eaux ménagères avant le traitement ou le rejet dans le milieu naturel.

De plus, le traitement est souvent inexistant (22 / 34).

Les eaux usées ménagères sont souvent rejetées directement au milieu naturel sans être prétraitées.

(*) Source : Zonage d'assainissement – G2C Environnement

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée afin de préconiser une filière d'assainissement autonome.

L'étude de sol effectuée en différentes zones du territoire de Ternand a permis de définir 8 unités de sol et de déterminer leur capacité à traiter et à absorber les effluents.

Dans tous les cas, l'aptitude des sols est peu favorable, voire défavorable à l'assainissement non collectif, ce qui suppose de mettre en place des filières telles que fosse toutes eaux suivie d'un terre d'infiltration drainé ou dans certains cas encore plus défavorable, une fosse toutes eaux suivie d'un lit filtrant vertical drainé.

Le dimensionnement des filières préconisées reste faible puisque en cas de perméabilité faible (entre 15 et 30 mm/h), il suffit de 90 m² pour 5 pièces principales plus 30 m² par pièce principale supplémentaire.

Le scénario retenu pour l'assainissement

Dans les secteurs d'habitat diffus, la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées n'est pas envisageable d'un point de vue technico-économique.

Les secteurs prévus dans le schéma directeur d'assainissement de 1999 seront en assainissement collectif.

- Le Berthier
- La Combe
- La Fabrique
- La Bigotière
- Le Bourg
- Ternanson
- Les Terres du Gonin
- Saint-Victor
- La Potte en partie
- Pré Gravière
- Chavasson

Le reste de la commune restera en assainissement non collectif.

Le raccordement au réseau d'assainissement des différents hameaux se fera à moyen et à long terme.

Le scénario proposé pour les habitations diffuses est l'assainissement non collectif avec une mise aux normes des filières. Le type de filière préconisée est précisé sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Deux scénarii ont été étudiés pour les hameaux de le Colliard et le Giraud selon un assainissement non collectif ou selon un assainissement en petit collectif.

La commune a choisi de rester en assainissement autonome.

3.6 Les risques géologiques

La commune de Ternand est touchée par plusieurs types de risques géologiques (cf carte ci-jointe).

- **Un risque de glissement de terrain potentiel sur une grande partie du territoire communal**
Risque d'instabilité moyen et faible nécessitant des dispositions particulières dès lors que l'on souhaite construire ou réaliser des installations.
Ce risque a été localisé sur une carte d'instabilité des sols réalisée par le CETE de Lyon en 1989.

- **Un risque fort sur la zone minière de Chavasson**
Un ensemble de cavités dû à l'exploitation des mines crée un risque important qui rend inconstructible une partie du secteur défini par la carte du CETE de Lyon.

Ces différents secteurs ont été reportés sur le plan cadastral de Ternand et la commune a fait réaliser des études par le Cabinet Hydrogéotechnique afin de définir la nature des risques et de préconiser des solutions techniques.

Ces études ont porté sur les seuls secteurs promis à une urbanisation à plus ou moins long terme susceptibles de recevoir des constructions (par exemple des constructions agricoles) ou susceptibles de comporter des constructions capables de changer de destination (être transformées éventuellement en logements).

Plusieurs rapports ont été réalisés ; ces rapports sont joints au dossier de PLU.

- **Ensemble de la commune**
 - Rapport d'étude géotechnique 3.5.2005

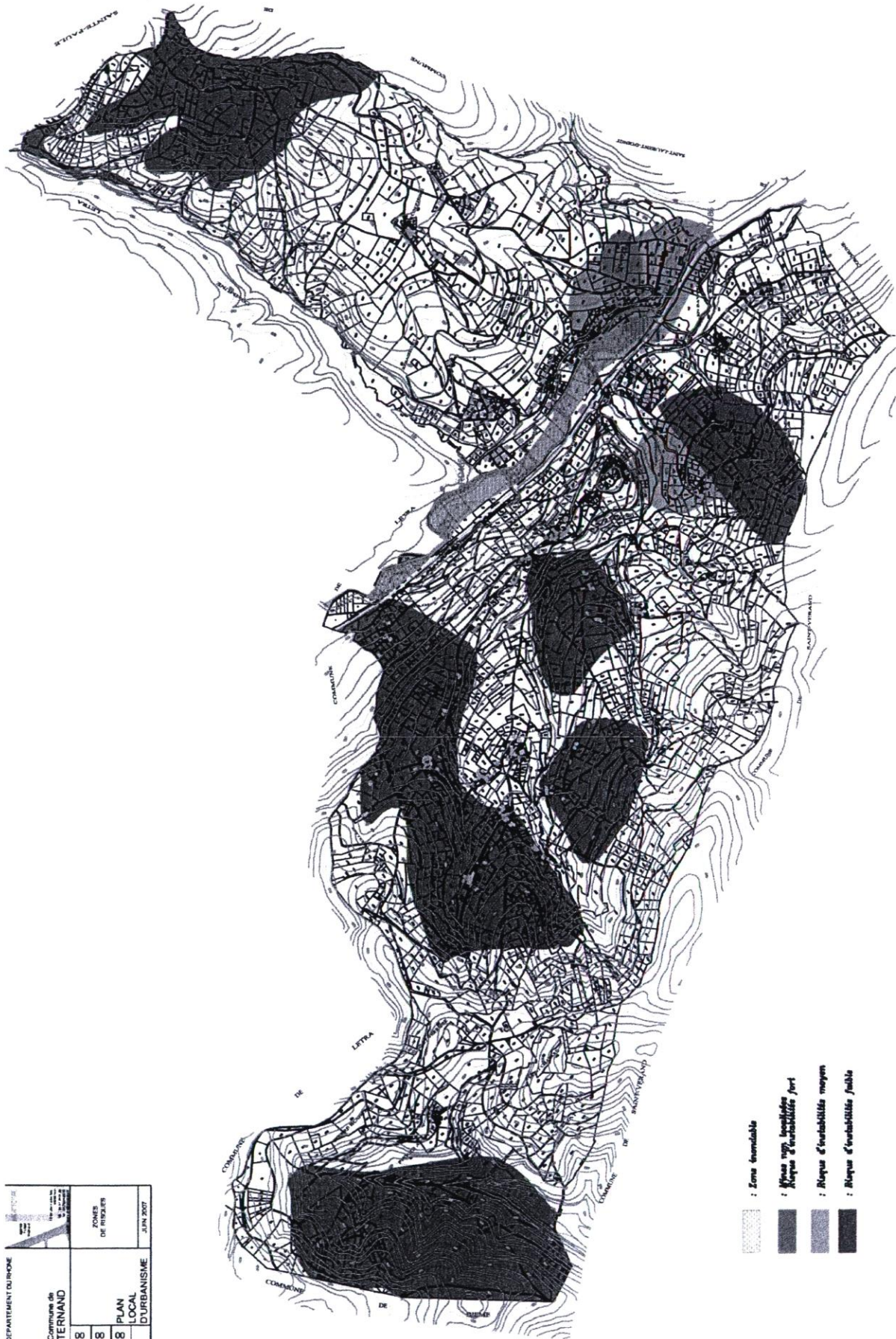
- **Zone minière de Chavasson**
Recherche d'indices de cavités
 - Rapport d'étude géophysique 23.2.2005

 - Note complémentaire à la prospection électromagnétique 4.4.2005

 - Note complémentaire 8.6.2005

 - Note complémentaire n° 2 22.8.2005

 - Evaluation des aléas
Mouvements de terrain
GEODERIS 21.4.2006



DEPARTEMENT DU RHÔNE
 Commune de TERNAND
 ZONES DE RISQUES
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 JUN 2007

- : Zones inondables
- : Murs sup. inondables / Murs d'urbanisme fort
- : Risques d'habitabilité moyen
- : Risques d'habitabilité faible

a) Risques d'instabilité des sols sur l'ensemble de la commune (*)

L'étude a porté sur 11 secteurs implantés en zone d'aléa faible de glissement de terrain.

Les reconnaissances réalisées ont permis de différencier trois types de secteur ou parties de secteur.

- **Des secteurs sans risque où les constructions nouvelles et les extensions seront autorisées sans restriction**

(8) à Ternanson

(9) à Terre de Gonin (partie intérieure de l'épingle)

(10) à l'Aricot

- **La majorité des secteurs à priori sans risque d'instabilité sur leur majeure partie où on pourra autoriser des extensions ou constructions nouvelles en respectant quelques conditions, notamment :**

- s'écarter des fortes pentes,
- limiter les amplitudes des terrassements à 2 mètres en déblai ou en remblai et les pentes des talus à 3h/2v,
- bien gérer les eaux superficielles,
- interdire l'infiltration des eaux usées et des eaux pluviales.

- **Quelques zones d'instabilité potentielles à interdire à la construction :**

- (2) à Le Milhomme (partie Nord-Est),
- (11) à La Côte.

Et des zones très pentées difficilement aménageables :

- (3) à Chez Bontemps,
- (6) à Aux Remparts,
- (7) Ternanson Ouest (en aval et côté Sud),
- Les Palletières
- Le Morillon

Le tableau suivant reprend dans les grandes lignes, les principales recommandations détaillées dans le rapport.

(*) Source : Hydrogéotechnique – Rapport d'étude géotechnique – 03.05.2005

SECTEUR	MORPHOLOGIE PENTE HABITAT	GEOLOGIE	RECOMMANDATIONS
1 : COMBE BAGNIOL- LAISE	talweg	- affleurements visibles et substratum peu profond sauf dans la combe	> extensions et constructions nouvelles autorisées sous réserve de : - fonder les ouvrages au rocher dans les zones de pente en respectant les règles de l'Art et les règles D.T.U. - limiter les pentes des talus à 3H/2V - interdire l'infiltration des eaux usées et des eaux pluviales
	20 à 25°	- remblai à l'angle Sud- Ouest du secteur	
	bâti ancien		
2 : AU MILHOMME	versant	- à l'O/NO, nombreux affleurements	> extensions et constructions nouvelles autorisées; sans restriction particulière à l'Ouest de la voie communale n°201; en recommandant côté aval de : - s'écarter des zones de pente supérieure à 15° - bien drainer les eaux souterraines - limiter les amplitudes de terrassement à 2m (déblai/remblai) > d'une manière générale, on recommandera de : - fonder les ouvrages au rocher - respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U. - limiter les pentes de talus à 3H/2V - interdire l'infiltration des eaux usées et pluviales
	10 à 25°	- à l'aval du bâti, pas d'affleurements visibles,	
	bâtiments anciens au centre du versant	substratum recouvert d'une couche épaisse limoneuse et argileuse et zone humide	
3 : CHEZ BONTEMPS	versant	- affleurement rocheux taluté à 50°	> constructions nouvelles autorisées à l'Ouest dans les zones les moins pentées (10 à 15°) en recommandant de : - fonder les ouvrages au rocher - capter toutes les venues d'eau - limiter les amplitudes de terrassement à 2m (déblai et remblai) avec talutage 1H/1V dans le rocher et 3H/2V dans les terrains superficiels - poser les remblais sur base drainante > extensions du bâti ancien autorisées en recommandant : - de les fonder de la même manière que l'existant - de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U. - de bien gérer les eaux superficielles et souterraines
	20 à 30°	- substratum rocheux peu profond côté Est	
	bâti ancien avec soutènement	- zone humide à l'amont du bâti	

4 :	zone de vignes séparée par une « coulée de verte »	- un affleurement proche du bâti ancien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ construction déconseillée dans la coulée verte ➤ constructions nouvelles conseillées en partie basse à proximité du bâti ancien (pente <5°) sans restriction particulière vis-à-vis de la stabilité ➤ sur le reste du secteur, on recommandera de : <ul style="list-style-type: none"> - fonder les ouvrages au rocher - respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U. - limiter les amplitudes de terrassement à 2m en déblai et remblai - limiter les pentes de talus à 3H/2V - interdire l'infiltration des eaux usées et pluviales - bien drainer les couches superficielles
	5° en bas de versant	- substratum rocheux à profondeur moyenne sauf dans la coulée verte	
	10 à 15° en partie amont	- venues d'eau dans la coulée verte	
	bâti ancien à l'aval		
5 :	versant	- pas d'affleurements visibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ constructions nouvelles et extensions du bâti existant autorisées sans restriction particulière vis-à-vis de la stabilité de pente ➤ on interdira l'infiltration des eaux usées et pluviales dans le sol
	10 à 15°	- substratum rocheux à faible profondeur	
	bâti ancien		
6 :	versant abrupte	- affleurements sur la crête et à proximité du bâti	<ul style="list-style-type: none"> ➤ constructions nouvelles autorisées à la seule condition de vérifier la présence du rocher à faible profondeur par des fouilles (problème d'accès) ➤ on recommandera alors de : <ul style="list-style-type: none"> - fonder les ouvrages au rocher - interdire la mise en place de remblai - bien gérer les eaux de surface
	pente régulière de 25°	- pas d'affleurements visibles sur le secteur	
	bâti ancien à l'amont		
7 :	croupe	- affleurements visibles au pourtour de la croupe mais pas dans le secteur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'Ouest et au Nord-Est du secteur, extensions et constructions nouvelles autorisées en les fondant au rocher et en s'écartant des zones pentées à plus de 20° ➤ au centre du secteur, extensions et constructions nouvelles autorisées en recommandant de bien drainer la frange argileuse superficielle ➤ pour l'ensemble du secteur, on recommandera : <ul style="list-style-type: none"> - de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U. - de limiter les amplitudes de terrassement à 2m (déblai et remblai) avec talutage à 3H/2V - d'interdire l'infiltration des eaux usées et pluviales
	10 à 15/20° sur la croupe	- substratum rocheux présent à l'Ouest et au Nord-Est à profondeur faible à moyenne	
	à l'aval 40 à 45°		
LES PALLE-TIERES ET LE MORILLON	bâti agricole dispersé	- substratum rocheux non atteint au centre du secteur	

8 : TERNANSON	rebord de talweg	- nombreux affleurements visibles	<ul style="list-style-type: none"> > extensions et constructions nouvelles autorisées sans recommandations particulières vis-à-vis du risque de glissement de terrain > on recommandera de bien gérer les eaux superficielles
	pente faible		
	deux villas		
9 : TERRE DU GONNIN	versant	- à l'intérieur de l'épingle, quelques affleurements	<ul style="list-style-type: none"> > à l'intérieur de l'épingle, extensions autorisées (pas de problème de stabilité de pente) avec fondation au rocher et respect des règles de l'Art et des règles D.T.U. > à l'extérieur de l'épingle, pas de problème de stabilité pour des pentes inférieures à 10°. Pour les pentes supérieures à 15°, on recommandera de : <ul style="list-style-type: none"> - préciser la profondeur du rocher - terrasser avec prudence pour ne pas déstabiliser les terrains amont - bien gérer les eaux pluviales et de ruissellement
	- à l'intérieur de l'épingle, pente inférieure à 5° - à l'extérieur de l'épingle, pente de l'ordre de 10 à 20°		
	- à l'intérieur de l'épingle, groupe de bâti ancien - à l'extérieur de l'épingle, groupe de bâti dispersé	- à l'extérieur de l'épingle, pas d'affleurements	
10 : L'ARICOT	zone de replat	- pas d'affleurements rocheux	<ul style="list-style-type: none"> > extensions autorisées en recommandant de : <ul style="list-style-type: none"> - les fonder de la même manière que l'existant - respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U. - bien gérer les eaux superficielles et de ruissellement
	inférieure à 5°		
	bâti ancien		
11 : LA COTE	talweg	- pas d'affleurements rocheux	<ul style="list-style-type: none"> > réalisation de sondages recommandée avant d'autoriser des extensions > côté amont, on interdira les terrassements en déblais et on recommandera de bien gérer les eaux de ruissellement
	10°	- indices de reptation	
	habitat ancien		

b) La zone minière de Chavasson

Une concession d'exploitation minière a porté sur un site partiellement exploité par la Société des mines de Ternand.

La renonciation du concessionnaire date du 22 mai 1929.

Il s'agissait dans des schistes, cornéennes et quartzites, d'un gisement de plusieurs filons dont un filon principal Est-Ouest et un filon croiseur Nord-Ouest – Sud-Est minéralisés en galerie massive avec pyrite de fer et de cuivre et blende.

Ces travaux ont porté essentiellement sur les 2 filons principaux près du hameau des Planches, notamment un puits et plusieurs galeries.

Le niveau le plus profond atteint 80 mètres sous le fond de la vallée. L'exploitation a cessé en 1916.

S'agissant d'un site très proche du hameau des Planches et probablement déjà construit en surface par une urbanisation récente, la commune de Ternand a fait réaliser une recherche d'indices superficiels de cavités dans la zone minière.

L'étude a été menée par mesure de résistivité apparente de la couche de 0 à 5 mètres environ et de la phase associée à cette mesure.

Les anomalies ont été systématiquement relevées (cf rapport d'étude géophysique de Hydrogéotechnique du 23.02.2005 et notes complémentaires).

La conclusion des tests y compris par sondages est la suivante :

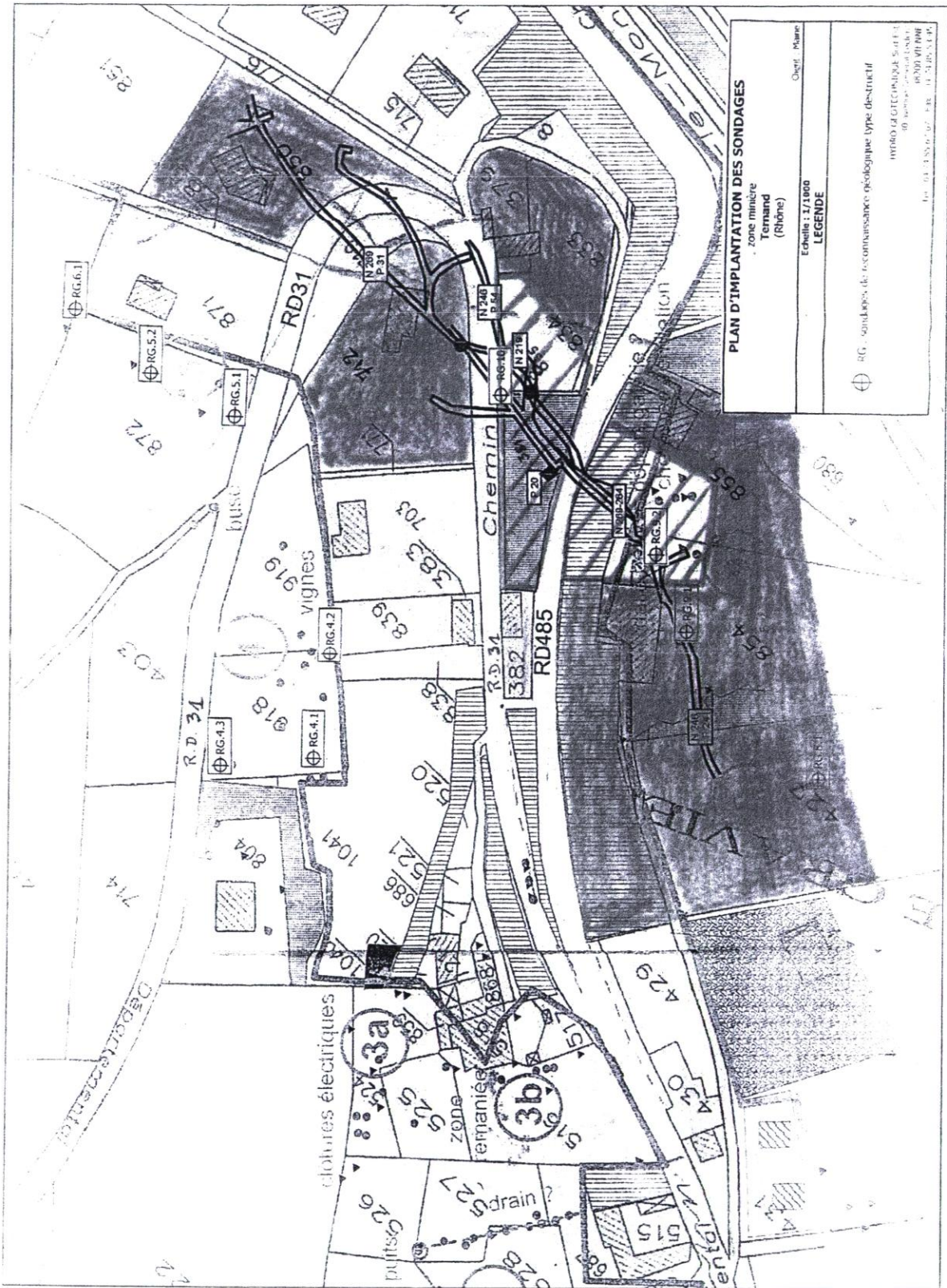
- Présence de plusieurs anciennes galeries et puits d'exploitation.
- Un départ de galerie horizontale vers le Nord sous la RD385 rejoint un puits.
- De ce puits, partent les galeries vers le Nord assez profondes (30 mètres) et vers le Sud / Sud-Ouest, secteur Pré Gravière moins profondes à environ 20 mètres sous la rivière.

Le secteur le plus sensible au risque de remontée de fontis minier correspond à la zone de départ des galeries et du puits qui devra être interdite à la construction.

- Les secteurs à l'aplomb des galeries pourront être autorisés à des extensions ou constructions nouvelles en recommandant de prendre en compte une condition d'apparition de fontis de 3 mètres de diamètre et pour les constructions nouvelles de s'écarter de 10 mètres du tracé des galeries repéré sur la carte, ci-jointe.
- Sur le reste du secteur, les constructions nouvelles pourront être autorisées sans restriction particulière vis-à-vis des risques miniers.

CONCESSION DE TERNAND (69)





c) Le risque lié au ruissellement en amont des Grandes Planches

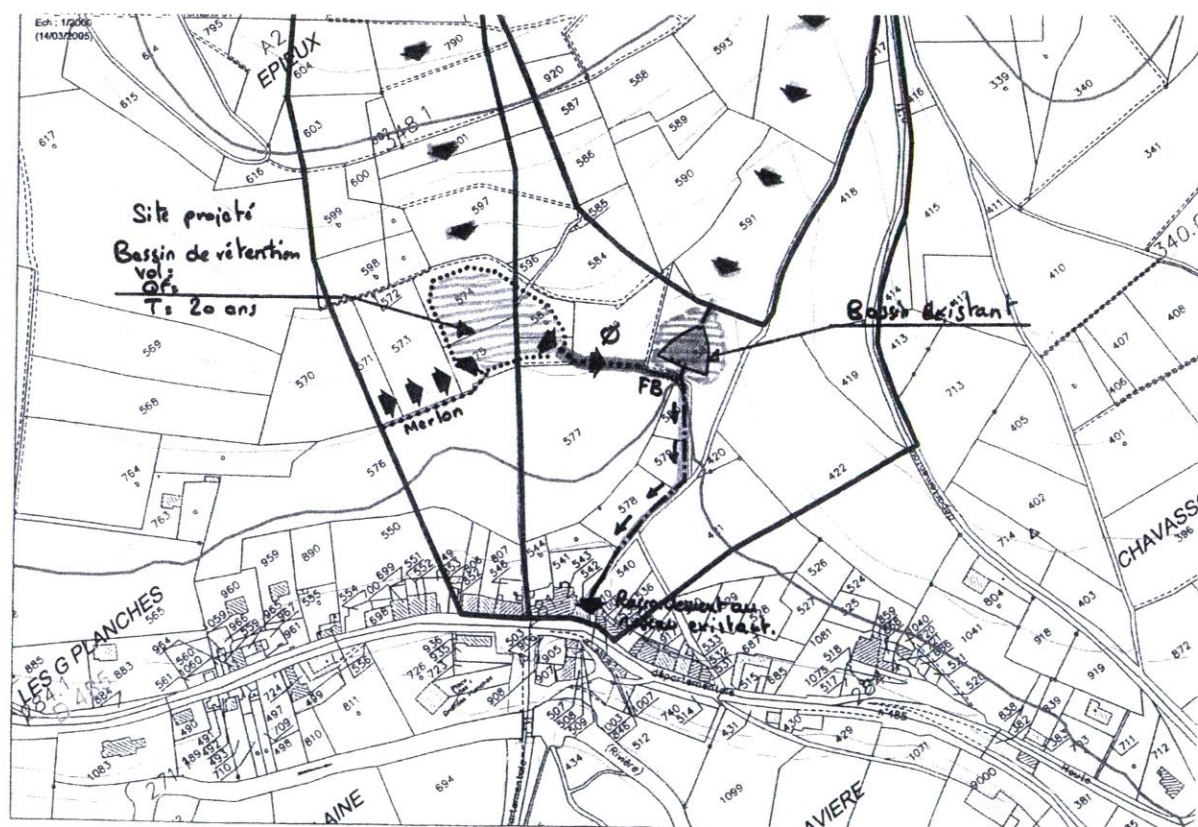
Un cône de risque lié à un secteur humide et au ruissellement a été défini au-dessus du hameau des Grandes Planches.

Ce secteur englobe dans la partie aval le bâti existant le long de la RD385.

Une étude est en cours dans le cadre du dossier sur l'érosion. Cette étude est réalisée pour le compte de la Communauté de Communes par le Cabinet INGEDIA. Elle n'est pas encore terminée, cependant, la commune a souhaité anticiper dans le cadre de son PLU sur les conclusions à venir. C'est pourquoi, d'une part, elle a pris les précautions nécessaires en ce qui concerne la constructibilité en aval du bassin versant et en ce qui concerne la construction d'un deuxième bassin de rétention des eaux.

Un bassin de rétention existe en amont du hameau des Grandes Planches. Un deuxième bassin devra être réalisé, ainsi que des merlons pour écrêter les venues d'eau et protéger les habitations.

Un emplacement sera réservé à cet effet.





Des risques de ruissellement qui touchent les Grandes Planches.

Les bassins versants concernés.

3.7 Les nuisances sonores

La RD385 traverse la commune et affecte celle-ci d'une zone de bruit puisqu'elle est classée axe bruyant par arrêté préfectoral du 26 mai 1999.

RD385 - en catégorie 3 - sur une largeur de 100 mètres.

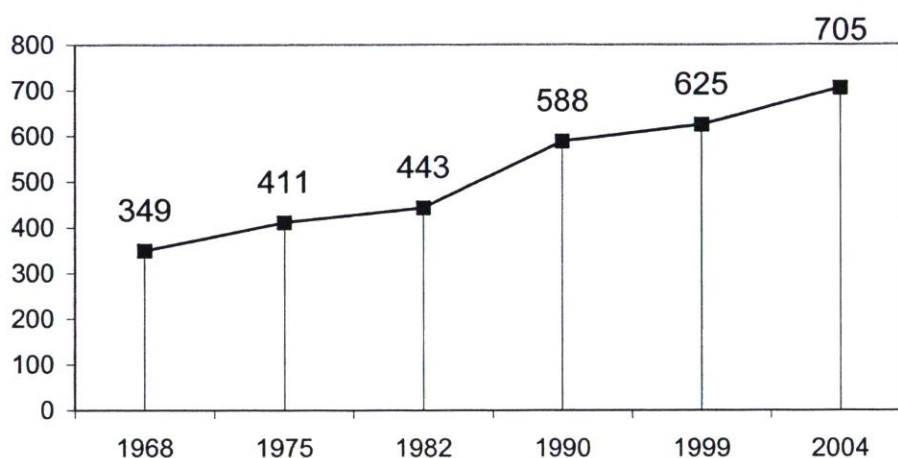
Dans ce secteur, un isolement des façades devra être obtenu conformément au Code de la Construction.

4. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 Structure et évolution – une croissance forte

Lors du recensement de 1999, la commune de Ternand comptait 625 habitants, soit une progression de 0,7 % par an depuis 1990.

En fait, ce chiffre est maintenant largement dépassé.



La population s'élève à 705 habitants lors du recensement effectué en 2004, compte tenu de l'urbanisation de plusieurs lotissements.

- La Potte → 11 logements
- Le Petit Paris → 4 logements
- Chavasson → 4 logements
- Berthier → 4 logements

De plus, certains hameaux, comme le Colliard, se sont repeuplés.

Les répercussions sur l'école sont importantes. 75 enfants sont actuellement scolarisés en trois classes.

Une quatrième classe a été créée avec le déplacement de la Mairie.

a) Mouvements démographiques

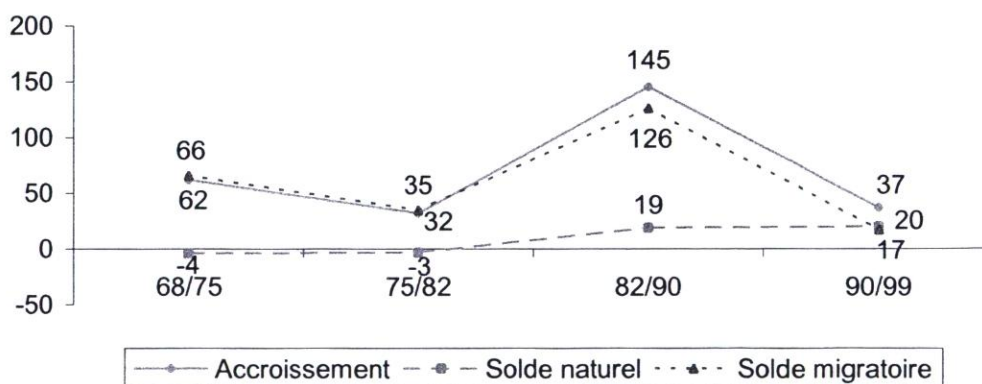
Mouvements démographiques Population SDC	Périodes			
	68/75	75/82	82/90	90/99
Accroissement	62	32	145	37
Solde naturel	- 4	- 3	19	20
Solde migratoire	66	35	126	17
Naissances	25	29	53	59
Décès	29	32	34	39

Source : INSEE

Taux de variation annuel en % Population SDC	Périodes			
	68/75	75/82	82/90	90/99
Taux annuel moyen	2,37 %	1,07 %	3,60 %	0,68 %
dont solde naturel	- 0,15	- 0,10	0,47	0,37
dont solde migratoire	2,53	1,17	3,13	0,31
Taux de Natalité (pour 1000)	9,60	9,70	13,20	10,92
Taux de mortalité (pour 1000)	11,10	10,70	8,40	7,22

Source : INSEE

Evolution des mouvements démographiques



Les différents accroissements constatés sont essentiellement dus au solde migratoire (106,45 %, 109,4 % et 86,90 %), sauf pour le recensement 1990-1999 où l'on constate que le solde naturel devient plus important avec 54,1 % de l'accroissement.

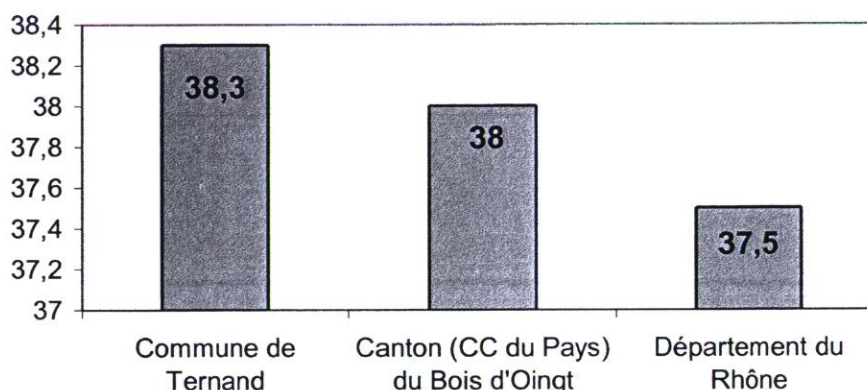
En effet, le solde naturel, négatif pour les périodes 1968-1975 et 1975-1982, devient positif à partir de cette période, pour occuper une part importante dans l'accroissement de la population en 1990-1999.

Le taux de variation annuel de ce solde reste cependant très faible avec 0,37 %.

En comparant les chiffres des naissances et décès, on constate une évolution régulière du nombre de décès alors que les naissances, d'abord inférieures au nombre de décès, amorcent un accroissement beaucoup plus rapide.

b) Age de la population

Age moyen de la population

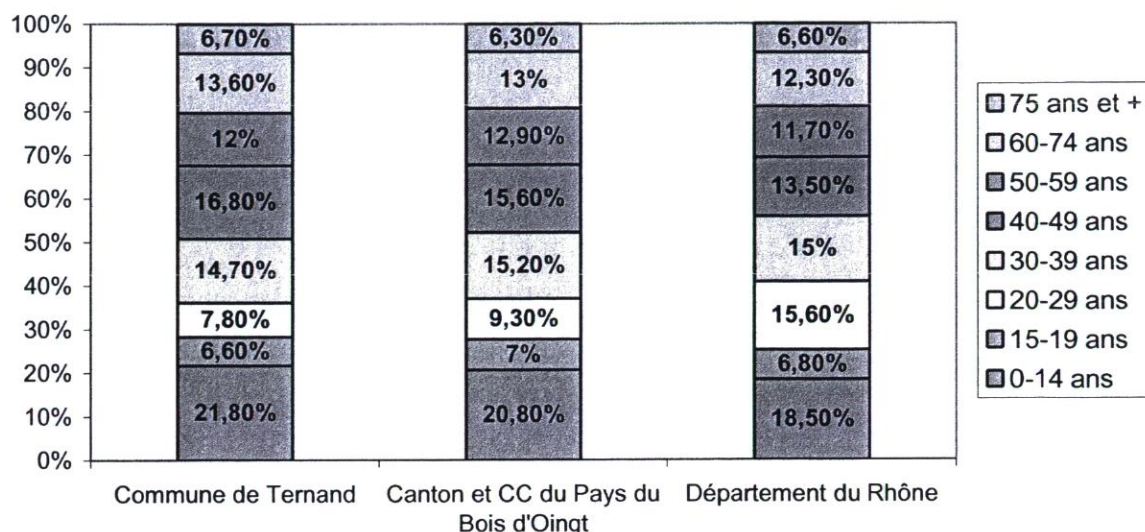


En 1999, la moyenne d'âge de la commune (38,3) est supérieure à la moyenne d'âge du canton, de la Communauté de Communes et du département.

	0-14 ans	15-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Commune de Ternand	136	41	49	92	105	75	85	42
Canton et CC du Pays du Bois d'Oingt	2942	988	1308	2147	2200	1825	1830	884
Département du Rhône	291635	107847	246372	237027	212513	184512	193765	104752

Source : INSEE

**Population par tranches d'âge - Comparaison avec la Communauté de Communes,
le canton et le département en 1999**



Source : INSEE

En 1999, le taux des moins de 20 ans avec 28,4 % se révèle supérieur aux taux de la Communauté de Communes, du canton et du département.

C'est le taux de la tranche d'âge des 0-14 ans qui est le plus élevé.

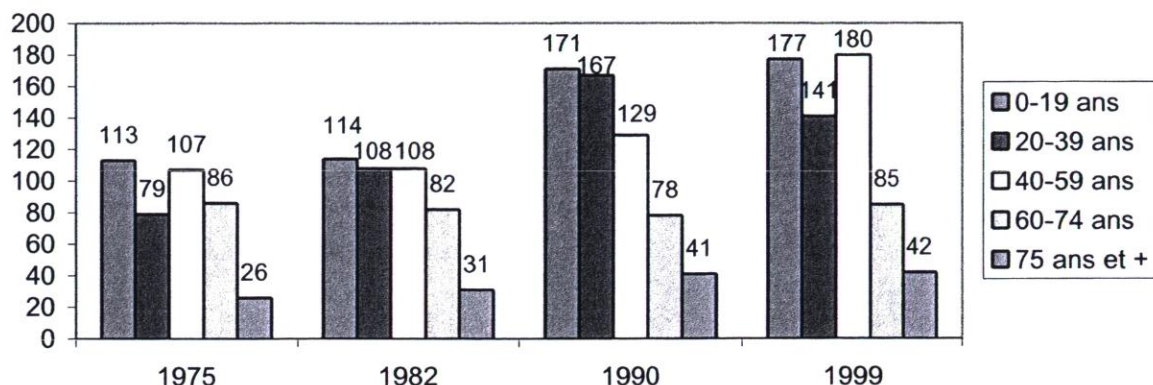
La part des 20-50 ans, par contre, est inférieure à celle de la Communauté de Communes, du canton et du département, tandis que le taux des 60 ans et plus est supérieur.

Structure par âge – Comparaison entre 1975 et 1999

	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +	Population totale
1975	113	79	107	86	26	411
	27,5%	19,2%	26%	20,9%	6,3%	
1982	114	108	108	82	31	443
	25,7%	24,4%	24,4%	18,5%	7%	
1990	171	167	129	78	41	586
	29,2%	28,5%	22%	13,3%	7%	
1999	177	141	180	85	42	625
	28,3%	22,6%	28,8%	13,6%	6,7%	

Source : INSEE

Structure par âge



Source : INSEE

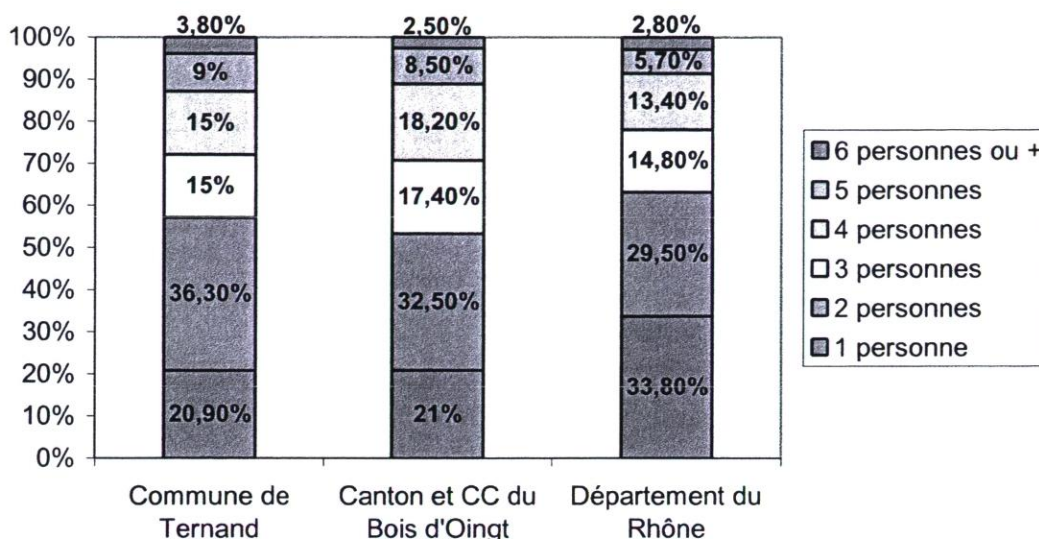
Le tableau et le graphique, ci-dessus, permettent de mettre en évidence les caractéristiques suivantes :

- Tout en restant placé parmi les taux les plus importants, le taux des moins de 20 ans évolue d'une manière disparate, on peut toutefois noter une tendance à l'accroissement.
- Le taux des 20-59 ans (potentiel d'actifs) s'accroît régulièrement depuis 1975. On note également des disparités dans l'évolution des 20-39 ans et 40-59 ans. Cette dernière tranche atteignant en 1999, 28,8 % et 22,6 % en ce qui concerne les 20-39 ans.
- Les parts des plus de 60 ans tendent dans l'ensemble à diminuer. Cette diminution concerne essentiellement les 60-74 ans, les plus de 75 ans restant stables.

c) Taille des ménages en 1999

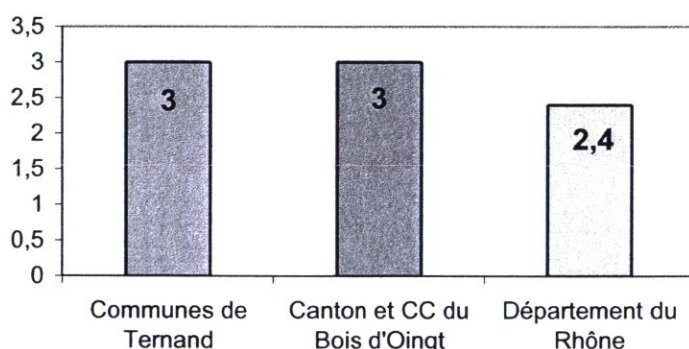
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou +	Moyenne taille ménage
Commune de Ternand	20,9%	36,3%	15%	15%	9%	3,8%	
Canton et CC du Bois d'Oingt	21%	32,5%	17,4%	18,2%	8,5%	2,5%	
Département du Rhône	33,8%	29,5%	14,8%	13,4%	5,7%	2,8%	
Commune de Ternand	49	85	35	35	21	9	3
Canton et CC du Bois d'Oingt	1081	1672	893	935	436	128	3
Département du Rhône	218557	190753	95700	86647	36857	18105	2,4

Source : INSEE



Source : INSEE

Taille moyenne des ménages



Source : INSEE

La taille moyenne des ménages (3) est la même que celle du canton et de la Communauté de Communes du Bois d'Oingt et se révèle supérieur au chiffre du département.

Ce taux est celui constaté en 1975 qui a subi, entre temps, des variations en baisse.

Les enjeux à moyen terme

Compte tenu de l'importance de la croissance dans les dernières années et de l'accentuation de la pression foncière, la commune de Ternand veut marquer un net ralentissement et résorber le déficit d'équipement avant d'urbaniser, notamment l'assainissement collectif.

C'est, par conséquent, une réduction contrôlée des possibilités de construire qu'il faut obtenir.

Des zones d'urbanisation futures seront débloquées dans un deuxième temps par des modifications du PLU, au fur et à mesure des besoins et des possibilités techniques (assainissement, défense incendie).

4.2 Le logement

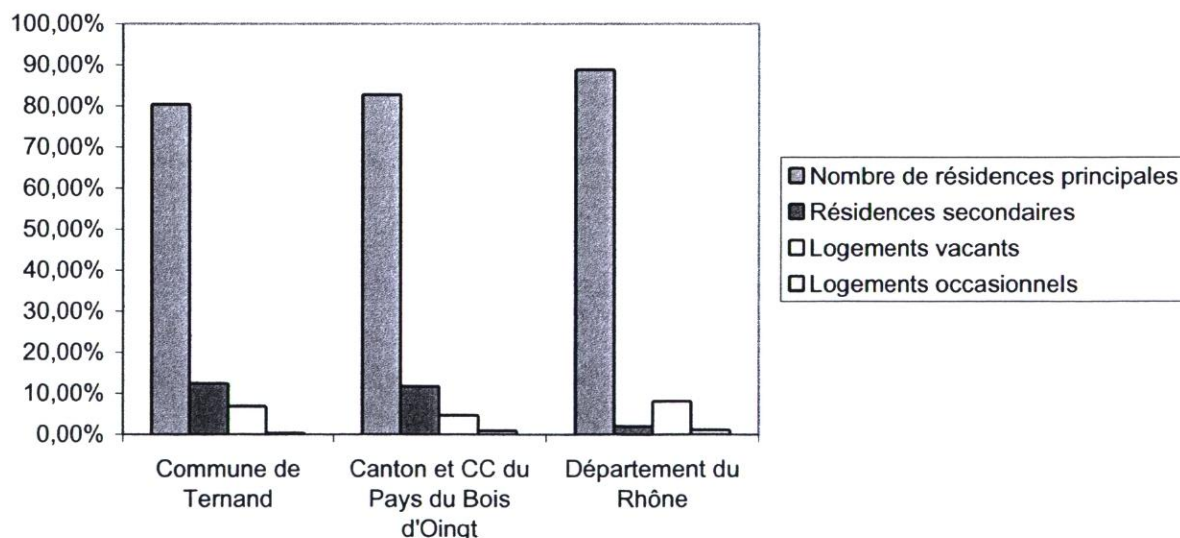
En 1999, lors du recensement, la commune de Ternand comptait 291 logements dont :

- **234 résidences principales**
- **36 résidences secondaires**
- **20 logements vacants**

	Nombre de résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements occasionnels	Nombre habitations
Commune de Ternand	234	36	20	1	291
	80,4%	12,4%	6,9%	0,3%	
Canton et CC du Pays du Bois d'Oingt	5145	725	290	59	6219
	82,7%	11,7%	4,7%	0,9%	
Département du Rhône	646619	14220	58726	8562	728127
	88,8%	2%	8,1%	1,2%	

Source : INSEE

Répartition des logements en 1999



Source : INSEE

On a vu que le patrimoine immobilier de Ternand s'est accru de 25 logements en trois ans correspondant à des constructions réalisées sur 4 lotissements.

Ces logements sont tous des résidences principales.
De plus, les 20 logements vacants recensés en 1999 et le nombre de résidences secondaires ont sensiblement diminué, d'une part par récupération des logements faute de terrains réellement constructibles et d'autre part, par transformation des résidences secondaires en résidences principales.

La plupart des logements des nombreux hameaux ont ainsi été récupérés.

On note d'ailleurs que déjà entre 1975 et 1990, le taux de résidences secondaires était passé de 31,6 % à 21,9 %.

Il est de 12,4 % du parc de logement en 1999.

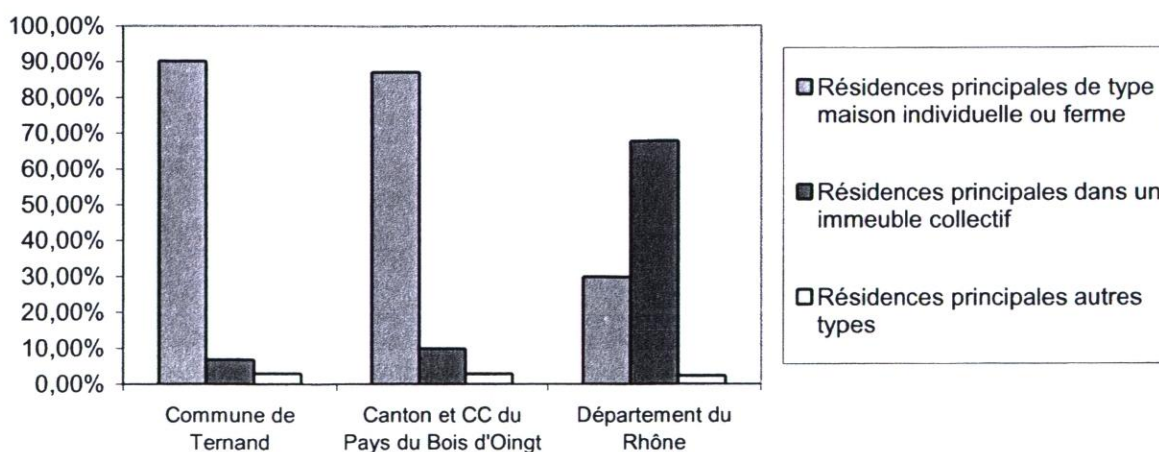
Cette tendance devrait se poursuivre comme dans toute la Communauté de Communes du Bois d'Oingt.

Habitations principales en 1999

	Résidences principales de type maison individuelle ou ferme	Résidences principales dans un immeuble collectif	Résidences principales autres types	Nombre de résidences principales
Commune de Ternand	211	16	7	234
	90,2%	6,8%	3%	
Canton et CC du Pays du Bois d'Oingt	4484	510	151	5145
	87,2%	9,9%	2,9%	
Département du Rhône	193044	438745	14830	646619
	29,9%	67,9%	2,3%	

Source : INSEE

Répartition des résidences principales en 1999



Source : INSEE

A noter, la prépondérance de la maison individuelle, avec 90,2 % du parc, taux supérieur à la Communauté de Communes du Pays du Bois d'Oingt et au département.

L'évolution récente

Le tableau, ci-dessous, fait apparaître les constructions réalisées dans les 7 dernières années.

	Logements individuels	Logements collectifs	Extensions	Changements d'affectation
1999	1	0	3	1
2000	14	0	1	
2001	3	0	1	
2002	3	0	1	
2003	8	0	2	
2004	0	0	1	1
2005	0	0	4	5
TOTAL	29	0	13	7

On voit se dessiner la nouvelle tendance de l'urbanisation à Ternand avec une nette prédominance des constructions nouvelles, mais encore une part non négligeable de récupération du bâti existant par changement de destination.

La progression moyenne est de 5 logements par an (compris les changements de destination dans du bâti existant).

Le marché immobilier

On constate que faute de terrain véritablement constructible, une forte pression s'exerce sur la commune et fait monter le prix du foncier.

Cette pression est due notamment à des demandes des agglomérations de Lyon et Villefranche-sur-Saône.

Ce renchérissement du prix du foncier, qui ne va pas s'arrêter compte tenu de la pénurie créée par l'absence de terrain constructible dans le PLU, contribue à sélectionner les catégories socioprofessionnelles capables de s'implanter à Ternand et justifie la volonté de la commune de diversifier l'offre foncière et immobilière dans le cadre d'une politique du logement. On sait notamment que les jeunes ménages et les personnes âgées ne peuvent plus trouver à se loger à Ternand.

Une ZAD

La commune de Ternand a mis en place une politique foncière à travers une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) créée par arrêté préfectoral du 15 décembre 1998.

Cette ZAD porte sur deux sites.

Le vieux village et ses abords, le vallon de l'Azergues en aval de la RD385 et des Grandes Planches.

5. L'ECONOMIE

5.1 Population active et emploi

Sur 625 habitants en 1999, la population active était de 301 personnes dont :

- 157 hommes
- 144 femmes

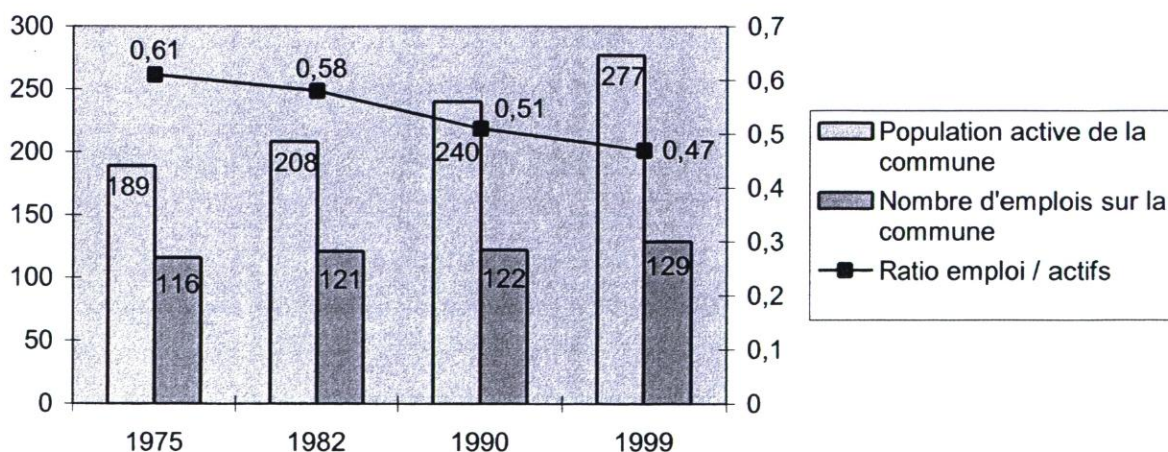
Les ratios emplois / actifs successifs montrent une nette diminution du taux d'actifs. Le nombre d'emplois sur la commune n'a pas beaucoup évolué depuis 1975, par contre l'emploi a changé de nature (diminution importante du nombre d'actifs dans le secteur agricole).

	Population active de la commune (*)	Nombre d'emplois sur la commune	Ratio emploi / actifs
1975	189	116	0,61
1982	208	121	0,58
1990	240	122	0,51
1999	277	129	0,47

Source : INSEE

(*) ayant un emploi

Ratio - Emplois / actifs



Migrations alternantes : déplacements domicile- travail

L'analyse des migrations alternantes donne des informations sur les déplacements effectifs « domicile-travail » de la population active (entrées et sorties des actifs entre différentes communes).

	Population active ayant un emploi				Totaux
	Dans la commune		Hors de la commune		
1975	109	57,7 %	80	42,3 %	189
1982	112	53,8 %	96	46,2 %	208
1990	92	38,3 %	148	61,7 %	240
1999	80	28,9 %	197	71,1 %	277

Source : INSEE

En 1999, parmi les actifs ayant un emploi, 28,9 % travaillent sur leur commune et 71,1 % hors de la commune.

On notera l'évolution depuis 1975 du nombre de « sortants ».

Les emplois offerts par la commune sont occupés par 49 personnes ne résidant pas dans la commune, soit environ 38 % des emplois.

Les actifs de Ternand qui travaillent hors de la commune (71 %) travaillent majoritairement à Lyon et à Villefranche.

Ils bénéficient pour les déplacements vers Lyon d'un transport en commun efficace par la voie ferrée, la gare étant très proche des Ponts Tarret à Légny, avec un parking en cours d'extension.

Il reste que la majorité des déplacements domicile-travail se fait en voiture.

Il est donc important de conserver les emplois existants sur place et de permettre le développement des quelques entreprises existantes, notamment dans le cadre de la petite zone d'activité située entre la voie ferrée et la zone inondable de l'Azergues à proximité de la Mairie.

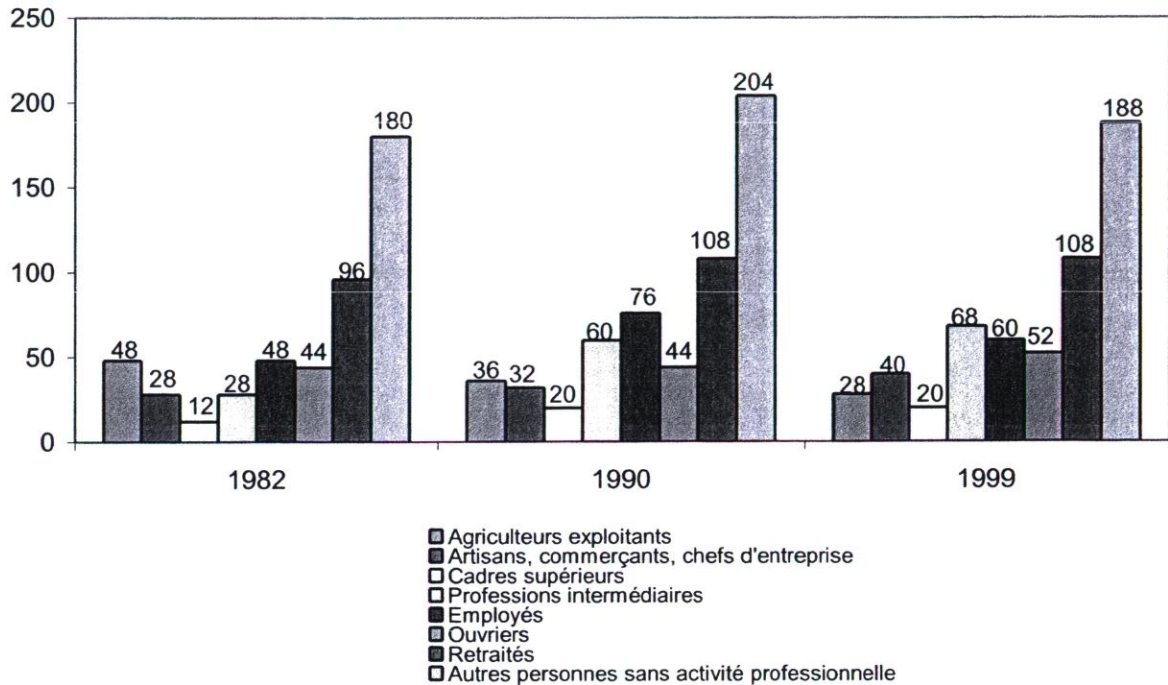
Les catégories socioprofessionnelles

Comparaison entre 1982 – 1990 et 1999

	1982	1982	1990	1990	1999	1999
Agriculteurs exploitants	48	9,92 %	36	6,21 %	28	4,96 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	28	5,79 %	32	5,52 %	40	7,09 %
Cadres supérieurs	12	2,48 %	20	3,45 %	20	3,55 %
Professions intermédiaires	28	5,79 %	60	10,34 %	68	12,06 %
Employés	48	9,92 %	76	13,10 %	60	10,64 %
Ouvriers	44	9,09 %	44	7,59 %	52	9,22 %
Retraités	96	19,83 %	108	18,62 %	108	19,15 %
Autres personnes sans activité professionnelle	180	37,19 %	204	35,17 %	188	33,33 %
Total	484	100,00 %	580	100,00 %	564	100,00 %

Source : INSEE (sondage au ¼)

Evolution des catégories socioprofessionnelles



La répartition de la population selon les catégories socioprofessionnelles montre :

- Une diminution de presque la moitié des agriculteurs exploitants entre 1982 et 1999, profession bien représentée dans la commune,
- une tendance à l'augmentation du taux d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprises,
- une croissance du taux des professions intermédiaires,
- les autres catégories, globalement, se maintiennent avec une légère tendance à la baisse des retraités et autres personnes sans activité professionnelle.

5.2 L'économie agricole

	Nb d'exploitations agricoles (1)	Surface agricole utilisée	Céréales	Cultures fourragères	Vignes	Surface toujours en herbe
1979	40	467	27	265	166	252
1988	30	413	8	228	176	227
2000	34	382	NC	176	203	175
Variation 79/88 (en %)	- 25	- 11,56	- 70,37	- 13,96	6,02	- 9,92
Variation 88/00 (en %)	13,33	- 7,51	-	- 22,81	15,34	- 22,91

Source RGA

Malgré une baisse de l'activité agricole constatée entre 1979 et 2000, la commune reste essentiellement agricole, notamment viticole. Elle fait partie de la zone agricole « Beaujolais viticole – Mâconnais ». Les vignes sont en augmentation alors que les cultures fourragères, les céréales et les surfaces toujours en herbe diminuent. Soulignons que cette commune est classée en partie en zone défavorisée et de montagne en matière d'agriculture (arrêté préfectoral du 17 avril 1990).

Les chiffres de l'économie agricole (*)

La superficie agricole utilisée est de 497 hectares.

La taille moyenne des exploitations professionnelles est de 14 hectares.

Les productions

- Vigne : 203 hectares en augmentation (176 en 1998)
32 exploitations
- En herbe : 175 hectares
- Cheptel : 162 ovins

La majorité de la production est traitée par la Coopérative de Letra.

Il y a 4 cuvages en particulier sur la commune.

Les exploitants


- 38 chefs d'exploitation et co-exploitants - chiffre stable (40 en 1979)
- 26 exploitants à temps complet

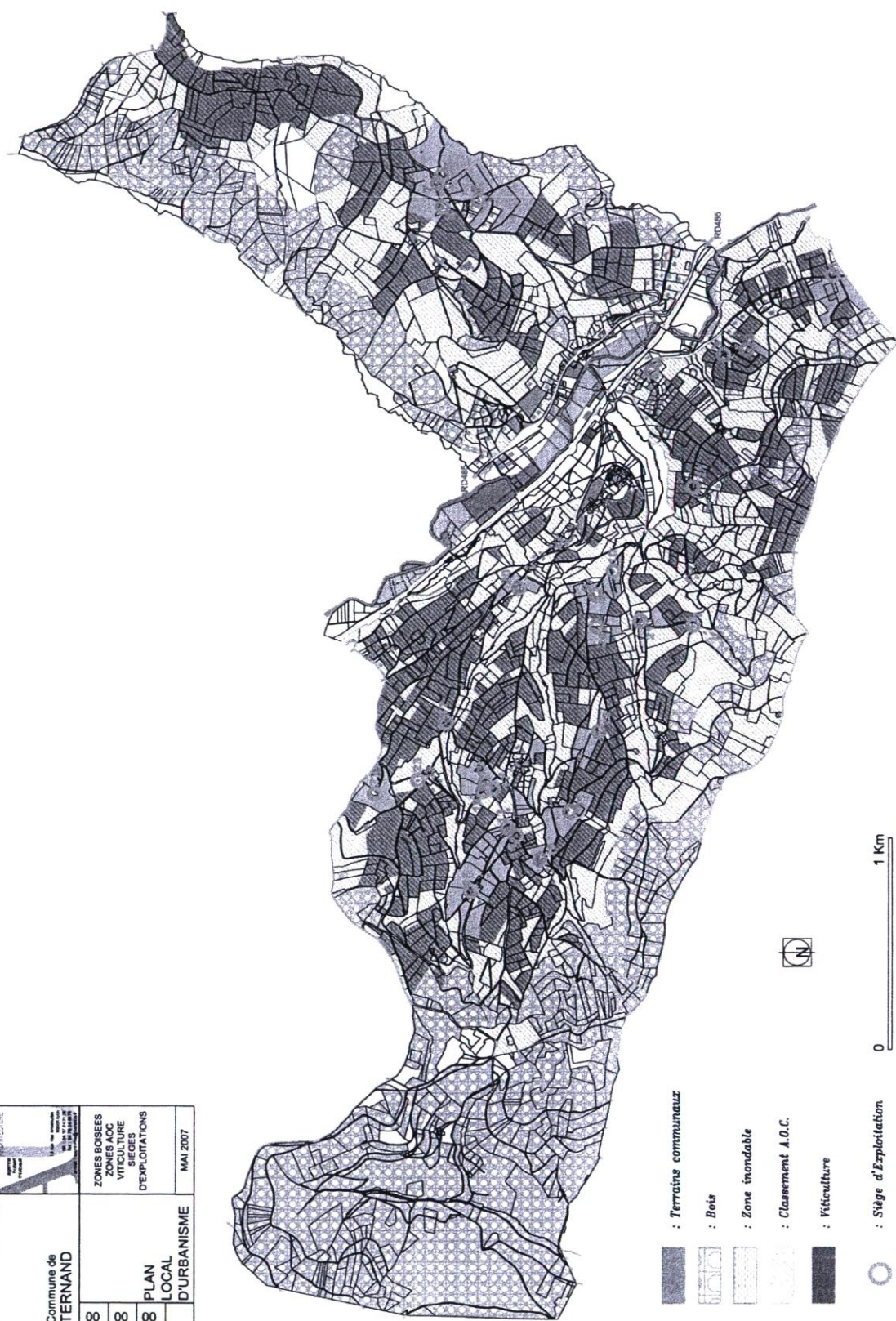
Un recensement précis des exploitations et une carte ont été réalisés à l'occasion du PLU.







Cette carte repère :

- La localisation des sièges d'exploitation
- Les surfaces exploitées et surfaces en vigne par exploitation
- La localisation des parcelles en vigne
- Les projets de construction des exploitants

(*) Source : Recensement agricole de 2000

DEPARTEMENT DU RHÔNE			
Commune de TERNAND		ZONES BOISEES ZONES DE VITICULTURE SIEGES D'EXPLOITATIONS	
00	00	00	00
PLAN LOCAL D'URBANISME		MAI 2007	



-  : Terrain communal
-  : Bois
-  : Zone inondable
-  : Classement A.O.C.
-  : Viticulture
-  : Siège d'Exploitation

On constate plusieurs éléments :

- La partie Nord-Ouest de la commune est exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune.
- Plusieurs hameaux rassemblent une bonne partie des sièges d'exploitation :
 - La Combe
 - Giraud et Ferrat
 - Ronzière
- La plupart des exploitations ont des projets d'agrandissement, hangar, gîte ou habitation.

L'ensemble illustre bien le dynamisme de la viticulture à Ternand.

Les enjeux du PLU pour l'agriculture :

- L'impression de déprise viticole ne doit pas empêcher de faire des prévisions à long ou moyen terme.
- Le but est d'éviter le mitage et de définir une zone totalement inconstructible :
 - Zone agricole dans laquelle aucune construction ne sera autorisée (Aa), notamment pour des raisons de conservation du paysage, mais également s'agissant souvent de surfaces soumises à un risque de glissement de terrain parce qu'il n'est pas possible de faire des études géotechniques systématiquement.
 - Zone agricole dans laquelle seuls les bâtiments agricoles seront autorisés (A).

Ce zonage a été défini en accord avec les agriculteurs eux-mêmes et traduit dans le zonage du PLU.

5.3 Les équipements

Les infrastructures

La hiérarchie des voies

La commune est traversée par deux routes départementales d'inégale importance.

- **La RD385** qui suit la vallée de l'Azergues
Cette voie est classée route à grande circulation par le décret 91.344 du 4 avril 1991.
Elle est donc soumise aux dispositions de l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont).
La RD385 est également concernée par les transports exceptionnels.

- **La RD31** transversale Est-Ouest
La RD31 rejoint Pontcharra et la RN7 à l'Ouest et Sainte Paule et Villefranche à l'Est.
Le passage de la voie ferrée se fait en un seul point (passage à niveau).

- L'ensemble des hameaux est desservi par un réseau important de voies communales

Globalement, l'ensemble converge vers le carrefour des Grandes Planches qui constitue, de ce fait, le véritable centre de gravité de la commune, d'autant plus que l'essentiel des équipements publics se trouve maintenant là (Mairie, salle des fêtes).



Agence NORD RHONE
Route de Lucenay
69480 ANSE
Tél. 04.74.67.25.50

1/1

COMMUNE DE TERNAND
CONTRÔLE DU PARC DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX
TABLEAU RECAPITULATIF - ANNEE 2004

N° OUVRAGE	LIEU DIT	TYPE D'APPAREIL	MARQUES	Ø	DATE DE CONTRÔLE	PRESSION (BARS)	DEBIT (M3/H)	MISE EN PEINTURE	OBSERVATIONS (*)
1	Ronzière (Sudot)	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	6	50	2004	
2	Ronzière (Château)	Régent	BAYARD	60	21/10/04	5	32	2004	
3	Ronzière	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	5	25	2004	
4	La Potte	Emeraude	BAYARD	60	21/10/04	5	31	2004	
5	La Potte Lotissement	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	5,2	34	2004	
6	CD 485	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	8,2	74	2004	
7	Grandes Planches	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	8,2	18	2004	
8	Chavasson	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	7,2	89	2004	
9	La Gare	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	8	107	2004	
10	Le Vieux Bourg	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	6,5	28	2004	
11	Le Vieux Bourg (Eglise)	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	5,6	26	2004	Inaccessible voir avec la Mairie
12	Saint-Victor	Régent	BAYARD	60	21/10/04	5,8	25	2004	
13	Remparts	Régent	BAYARD	60	21/10/04	5,2	20	2004	
14	L'alloué	Régent	BAYARD	60	21/10/04	12,8	27	2004	
15	Collard	Régent	BAYARD	60	21/10/04	7,4	8	2004	
16	Giraud	Régent	BAYARD	60	21/10/04	9	16	2004	
17	Milhomme	Régent	BAYARD	60	21/10/04	7,2	8	2004	
18	Grange Marigny	Régent	BAYARD	60	21/10/04	11,6	21	2004	
19	Pelletières	Régent	BAYARD	60	21/10/04	8,4	16	2004	
20	Bayères	Régent	BAYARD	60	21/10/04	9	18	2004	
21	L'arricot	Régent	BAYARD	60	21/10/04			2004	Hors service
22	Combes	Régent	BAYARD	60	21/10/04	6,5	11	2004	
23	Berthier	Régent	BAYARD	60	21/10/04	7,4	10	2004	
24	Lot Val d'Azergues	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	6,8	47	2004	
25	La Gare (Maynard)	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	8,4	98	2004	
26	Le Petit Paris	Emeraude	BAYARD	100	21/10/04	8,2	72	2004	

* Travaux de remise en état à envisager

Fait à Anse, le 10.12.04

B. GUILHERMET - Chef d'Agence

Po *Sued*

- **L'alimentation en eau potable** dépend du Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton du Bois d'Oingt qui est alimenté en eau à partir des installations du Syndicat Mixte Saône Turdine situées à Ambérieu, Anse et Quincieux

- **La défense incendie**
 Le réseau de défense-incendie est pratiquement partout déficitaire, à l'exception du secteur de la gare, de la RD385 et de Chavasson.
 La quasi-totalité des hameaux n'est donc pas conforme aux normes habituelles (60 m³/h pendant 2 heures) en ce qui concerne la défense-incendie.
 Il s'agit là d'un critère objectif pour le classement des nombreux hameaux qui parsèment le territoire de Ternand.
 La commune devra bloquer toute nouvelle possibilité de construire dans les secteurs où la sécurité incendie n'est pas assurée.

Les équipements et services de proximité

La commune dispose d'un important potentiel d'équipement.

- **la Mairie** construite récemment aux Plats à proximité des Grandes Planches
- **la salle des fêtes** au carrefour des Grandes Planches
- **les équipements sportifs** le long de l'Azergues
- **l'école** se trouve au vieux village
 elle comporte trois classes et le déplacement de la Mairie a permis d'aménager une quatrième classe
 il y a actuellement 75 enfants scolarisés en 3 classes
- **une agence postale communale** aux Grandes Planches

Les déplacements

Les déplacements, notamment les déplacements domicile-travail, se font presque exclusivement en voiture.

Cependant, l'aménagement par la Région de la ligne TER de la vallée de l'Azergues devrait avoir un effet incitatif sur la diversification des modes de transport.

La gare est située aux Ponts Tarets où vient d'être créés 100 places de stationnement, 200 à terme.

La commune est également desservie par la ligne de cars de la vallée de l'Azergues.

Les chemins GR

La commune de Ternand est traversée d'Est en Ouest par le GR76 (Tour des Pierres Dorées).

5.3 Le commerce et les services

L'appareil commercial et de service de Ternand est relativement important.

Il est localisé essentiellement aux Grandes Planches où il bénéficie du trafic de transit sur la RD.

On recense :

- Dans le vieux village : un restaurant
- Aux Grandes Planches :
 - Un bar tabac épicerie
 - Un bar
 - Un restaurant
 - Une pharmacie
 - Un médecin
 - Une infirmière
 - Un kinésithérapeute
- De plus, quelques artisans sont installés dans la commune
 - Une entreprise de ferronnerie
 - Une entreprise de maçonnerie
 - Un plombier
 - Un électricien

Chapitre 2

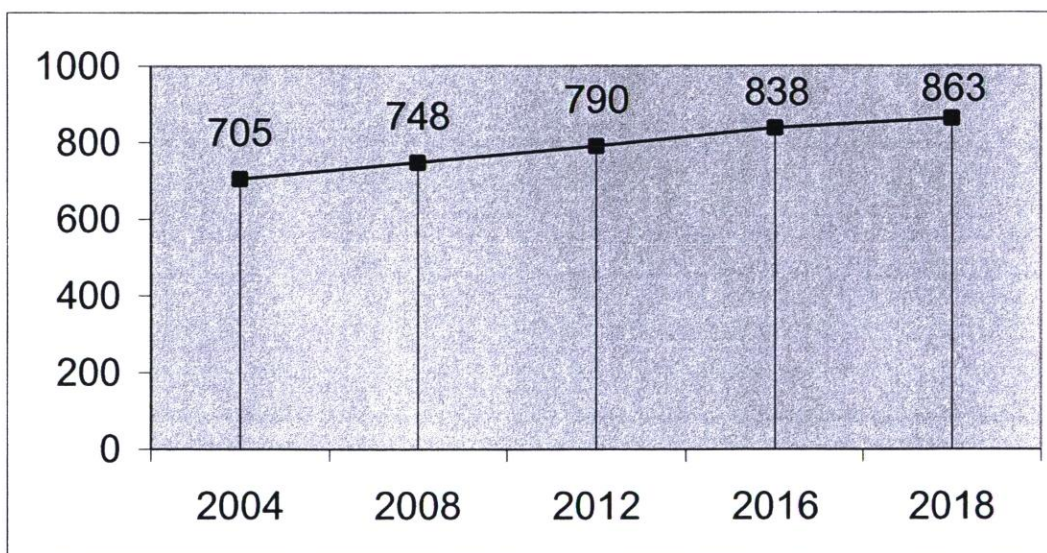
Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

1. UNE CROISSANCE MODESTE

Dans un contexte de pression foncière qui s'accroît, la commune de Ternand souhaite conserver son caractère rural et maîtriser très strictement l'urbanisation dans le temps.

Les perspectives d'évolution ont donc été estimées sur la base d'un scénario très restrictif qui tient compte à la fois de la nécessité de mettre à niveau les équipements d'infrastructure (assainissement et défense incendie notamment) avant d'accueillir une population nouvelle en quantité significative et de permettre une assimilation optimum de la population récemment implantée (5 logements par an dans les dernières années).

Le taux de croissance démographique de 1,5 % par an a été retenu par la commune, ce qui représente seulement 115 habitants supplémentaires en 10 ans et environ 40 à 45 logements.



La mise en service de la station d'épuration du Breuil début 2009 et le raccordement de la commune qui ne constitue pas une priorité ne sont pas une entrave à l'augmentation de population comme on le constate aujourd'hui, notamment par le biais de la récupération de logements dans le bâti existant.

Quatre familles se sont installées en 2007 aux Grandes Planches dans 4 logements récupérés ainsi.

2. LES BESOINS EN TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Ces 40 à 45 logements supplémentaires seront répartis entre :

○ **La récupération de logements vacants**

On sait qu'au cours du recensement de 1999, une vingtaine de logements vacants avait été repérée.

Une OPAH a été terminée il y a 5 ans.

La Communauté de Communes envisage de réaliser un diagnostic sur l'habitat pour l'ensemble de son territoire.

○ **La création de logements dans des bâtiments susceptibles de changer de destination**

Un inventaire a été réalisé.

39 bâtiments sont concernés, ce qui représente un potentiel important de logement. Mais la plupart sont utilisés actuellement par la viticulture.

Cependant, le déficit d'équipement, notamment la défense incendie, mais également les possibilités de création d'un système d'assainissement autonome et la présence de zones de risques géologiques constituent des handicaps importants qui devront être levés avant de pouvoir considérer que l'ensemble de ce potentiel peut être pris en compte.

On peut toutefois tabler sur 10 à 15 logements au moins dans les 10 ans à venir.

Ce mouvement est d'ailleurs déjà largement amorcé dans les hameaux dont une grande partie de bâtiments a déjà été transformée en logement.

○ **La création de logements nouveaux à répartir entre :**

- des logements groupés,
- des maisons individuelles sur des parcelles isolées (20 environ).

En conséquence de ces choix, la consommation de terrain pour les 10 ans à venir est très faible.

Pour environ 25 logements nouveaux :

5 x 400 m ² =	2.000 m ²
20 x 1.000 m ² =	20.000 m ²

La consommation effective sera de	----- 22.000 m ²
-----------------------------------	--------------------------------

Compte-tenu de la rétention foncière, il faut donc trouver au moins 3,5 à 4 hectares de terrain constructible dans le PLU.

La capacité résiduelle du tissu urbain existant

Actuellement, les possibilités de construire sont localisées essentiellement aux Plats où l'urbanisation s'est développée récemment et à la Potte.

Dans le bourg historique, aux Planches et dans les hameaux, les potentialités de constructions nouvelles sont nulles.

On recense :

- Aux Plats : 7 constructions possibles environ
- A la Potte : 3 constructions possibles environ

L'ensemble se trouve dans les zones UB du PLU.

Il faut noter que le règlement du PLU n'offre aucune possibilité de construction d'habitation nouvelle, tant dans les zones urbaines UA et UB que dans la zone à urbaniser AU.

Une modification ou une révision du PLU sera nécessaire pour débloquer la situation lorsque le réseau d'assainissement collectif sera raccordé à la station d'épuration du Breuil en fonctionnement.

D'autre part, les différents secteurs de la zone à urbaniser AU doivent de toute façon faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU pour être rendus urbanisables.

3. LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La diversification de l'offre est nécessaire pour satisfaire une demande importante de logements locatifs.

L'offre immobilière est actuellement peu diversifiée et compte tenu des prix du foncier et de l'immobilier, les jeunes ménages et les personnes âgées ne peuvent plus se loger à Ternand.

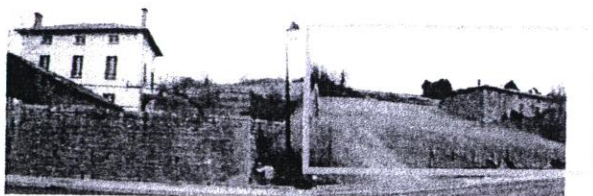
Une opération de 10 à 12 logements locatifs sociaux pourra être réalisée sur un terrain situé aux Grandes Planches, proche des équipements publics et des commerces, à l'entrée Est du village.

Un emplacement a été réservé, à cet effet, au titre de l'article L.123.2 du Code de l'Urbanisme pour une surface d'environ 1.850 m².

Les contraintes, pente du terrain et nuisance de bruit, induites par la proximité de la RD385 devront être prises en compte dans le cadre du projet architectural.

Cependant, la situation en entrée de village, dans la continuité du bâti existant et à proximité des services et équipements publics, semble favorable à la réalisation d'une opération qui pourra requalifier cette entrée.

entrée Est de village



Entre bâtisse cossue et ferme



Accès sur RD385 en entrée de village

La diversification de l'offre passe également par la récupération du bâti existant, soit dans le cadre des logements recensés comme vacants, soit dans le cadre de bâtiments susceptibles de changer de destination (39 bâtiments essentiellement dans les hameaux).

Cette mise en valeur du patrimoine sera privilégiée par la commune dès que les équipements d'infrastructure et notamment la défense incendie le permettront.

Une étude réalisée par le CAUE du Rhône a confirmé la pertinence de cette localisation.

4. ARRETER L'URBANISATION LINEAIRE

L'extension récente de l'urbanisation s'est faite essentiellement aux Plats, la Combe et Chez Berchoux le long de la voie communale, sous une forme très linéaire, sur près d'un kilomètre de long.

La commune souhaite arrêter cette forme d'urbanisation très déstructurante pour l'agriculture au profit d'une meilleure utilisation des parcelles enclavées, notamment aux Plats et à la Combe.

Cependant, on recense là un potentiel d'au moins une dizaine de nouveaux logements sans extension du périmètre déjà affecté à l'urbanisation.

5. RECENTRER L'URBANISATION AUTOUR DES GRANDES PLANCHES

Le site du vieux village ne peut pas évoluer d'une façon significative sans changer de nature.

Le renforcement des Grandes Planches devient par conséquent la seule alternative possible pour un développement quantitativement significatif.

Ce renforcement a d'ailleurs été commencé avec la concentration des équipements publics (à proximité : Mairie, salle des fêtes, terrains de sports) et avec une urbanisation sous forme de lotissements à la Potte au Nord des Grandes Planches et à Chavasson au Sud.

Le renforcement du hameau des Grandes Planches se fera :

- En épaisseur, à l'amont du bâti existant, à l'exception du secteur concerné par un risque d'inondation par les eaux superficielles (cf diagnostic). Il s'agit du secteur central.
- Au Nord, entre le lotissement existant de la Potte et les Grandes Planches. Une partie du terrain concerné appartient à la commune.
- Au Sud, au lieudit Chavasson en amont du lotissement existant.

Ces secteurs doivent faire l'objet d'équipements d'infrastructures, voies d'accès et assainissement. Ils seront donc classés en zones d'urbanisation future et seront ouverts à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLU.

6. LES HAMEAUX

La réutilisation du bâti existant dans les nombreux hameaux est assujettie à plusieurs critères :

- La qualité du bâti.
- La possibilité d'assainissement individuel en fonction de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.
- La présence de défense incendie conforme aux normes.
- L'accessibilité : voies de desserte suffisantes.
- La présence de risques géologiques qui peut entraîner sur certains sites des précautions à prendre conformément à l'étude géotechnique réalisée par la commune.
- Ne pas gêner l'activité agricole, ce qui, dans le cas de Ternand, n'est pas une contrainte forte compte tenu de l'activité viticole dominante et du petit nombre de viticulteurs qui traitent eux-mêmes leur production (4 en 2005).

L'ensemble des nombreux hameaux qui parsèment le territoire de Ternand a été passé au crible de cette grille.

Il en résulte le tableau suivant :

N°	Localisation	Caractéristiques
1	Rejonière	<ul style="list-style-type: none">- Pas de défense incendie- Sol défavorable pour l'assainissement individuel- Filière lit filtrant à flux vertical drainé
2	Terre du Gonin	<ul style="list-style-type: none">- Zone de risque- Pas de défense incendie- Assainissement collectif possible à long terme- Rejet des EU à la parcelle interdit
3	Ternanson	<ul style="list-style-type: none">- Pas de défense incendie- Borne hors service- Un siège d'exploitation- Assainissement collectif possible à long terme
4	L'Aricot	<ul style="list-style-type: none">- Pas de défense incendie- Borne hors service- Assainissement lit filtrant surélevé drainé

5	La Combe	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de risque - Défense incendie insuffisante (11 m³/h) - Assainissement lit filtrant surélevé drainé - Rejet des EU à la parcelle interdit - Raccordement au réseau public
6	Le Berthier	<ul style="list-style-type: none"> - Défense incendie insuffisante (10 m³/h) - Siège d'exploitation à proximité - Assainissement collectif prévu à long terme
7	Ronzière	<ul style="list-style-type: none"> - Défense incendie insuffisante 2 bornes : 32 m³/h et 25 m³/h - Assainissement lit filtrant surélevé drainé
8	Ronzière haut	<ul style="list-style-type: none"> - Idem
9	Les Brotteaux	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation récente - Défense incendie 50 m³/h - Assainissement lit filtrant surélevé drainé
10	Le Colliard	<ul style="list-style-type: none"> - Défense incendie 8 m³/h - Assainissement lit filtrant surélevé drainé
11	Giraud	<ul style="list-style-type: none"> - Défense incendie 16 m³/h - Nombreux sièges d'exploitation dans le hameau - Assainissement lit filtrant surélevé drainé
12	Aux Charmettes	<ul style="list-style-type: none"> - Défense incendie Borne (17 m³/h à 250 m) - Un siège d'exploitation - Assainissement lit filtrant surélevé drainé
13	En Bagny	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de défense incendie - Assainissement lit filtrant surélevé drainé
14	Au Milhomme	<ul style="list-style-type: none"> - Défense incendie insuffisante 6 m³/h - Risque géologique - Nombreuses habitations dans le hameau - Assainissement lit filtrant surélevé drainé

La commune souhaitant que soient prises en compte pour chacun des hameaux, deux phases :

- **La phase actuelle correspondant au manque d'équipement constaté rendant impossible le changement de destination des bâtiments existants**

1Uh

- Pas d'équipement suffisant
- Le secteur est gelé tant que les équipements n'auront pas été réalisés
- Sera transformé en Uh par modification du PLU

- **Une phase ultérieure qui serait mise en œuvre dès que les équipements seront réalisés (notamment en ce qui concerne la défense incendie)**

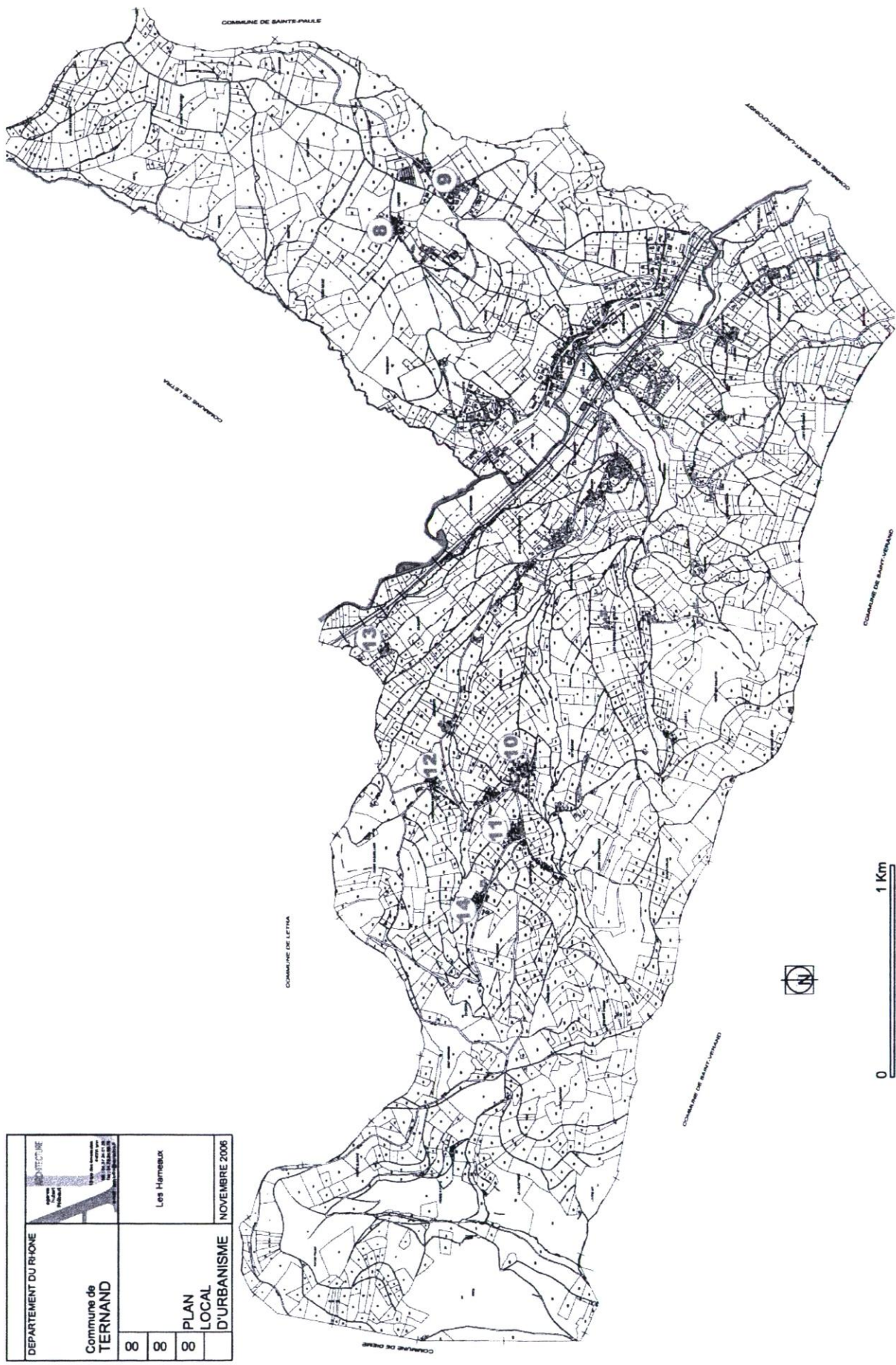
Uh

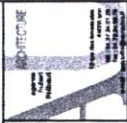
- Possibilité de changement de destination des bâtiments existants
- Par conséquent, possibilité de création de logement
- Eventuellement, possibilité d'extension limitée

Le passage d'une phase à l'autre se fera par une simple modification.

r

- Indique un risque et ramène à des règlements différents en fonction de l'étude de sol (R1, R2, R3, etc...)



DEPARTEMENT DU RHONE		 ARCHITECTURE URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Commune de TERNAND		Les Hameaux	
00	00	00	NOVEMBRE 2006
PLAN LOCAL D'URBANISME			

7. LA PROTECTION DU SECTEUR AGRICOLE

La protection de la zone agricole est un objectif affirmé de la commune.

En accord avec les viticulteurs, deux secteurs ont été définis dans la zone agricole.

- **Un secteur (A)** qui englobe les sièges d'exploitation existants et les terrains susceptibles de recevoir des extensions ou de nouveaux bâtiments.
Ces secteurs ont été circonscrits aux abords des sièges et bâtiments d'exploitation existant.

- **Un secteur agricole totalement inconstructible (Aa)** qui correspond à la plus grande partie de la zone classée AOC.

8. LA PROTECTION DES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles font l'objet d'une protection totale (Ni).

- Le bois des Avenières et le flanc Sud-Ouest du vallon du Reboisselet (ZNIEFF de type 1)
- La forêt de Brou (ZNIEFF de type 1)
- Le vallon du Ternanson.

9. LE SITE INSCRIT

On a vu que toute construction sur la pente à l'aval du vieux village serait de nature à dévaluer le site.

C'est pourquoi, toute la partie aval a été classée en zone naturelle inconstructible par définition.

Cette zone inconstructible est plus large que le site inscrit, elle englobe notamment le vallon du Ternanson et le secteur des Verchères jusqu'à la voie ferrée.

Le règlement appliqué à la partie urbanisée permet l'évolution normale du bâti selon des règles de continuité, d'implantation par rapport aux espaces publics, de volumétrie conformes à ce qui existe.

10. LA PROTECTION DANS LES ZONES DE RISQUES NATURELS ET MINIERS

Trois types de risques sont concernés :

- **La zone inondable de l'Azergues classée en Ni inconstructible.**
- **Les zones de risques géologiques de glissement de terrain** qui ont fait l'objet d'analyses précises dans les secteurs construits ou constructibles.

Dans ces secteurs repérés par le signe « r », les prescriptions d'ordre urbanistique ont été intégrées au règlement, pour le reste (prescriptions constructives), on se reportera aux conclusions des analyses par sites (dossiers géotechniques joints au dossier de PLU).

- La zone de risques miniers
Cette zone a fait l'objet d'investigations qui ont permis de localiser les risques d'une façon précise et ont conduit :
 - à éliminer de la zone constructible un secteur classé naturel (N)
 - à donner des prescriptions particulières dans deux secteurs déjà partiellement construits (Nr3)

Les conclusions de l'étude ont permis de délimiter d'une façon précise la zone de risque qui se trouve très limitée par rapport à la plage indiquée dans la carte du CETE.

Chapitre 3

La traduction réglementaire

1. LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

1.1 Le principe

La traduction réglementaire repose sur le principe de la mise en œuvre du PLU en deux temps.

Ces deux temps sont conditionnés par la question de l'assainissement collectif et du raccordement à la station d'épuration du Breuil et à son fonctionnement effectif.

Il y aura donc deux phases successives dans la gestion du territoire communal.

- **Une phase provisoire à court terme** pendant laquelle les constructions nouvelles ne seront pas autorisées dans toutes les zones qui doivent à terme être raccordées à un réseau collectif d'assainissement.
Par contre, les secteurs qui resteront assainis individuellement pourront être développés (zone UBa).
- **Une phase ultérieure** qui commencera lorsque la commune sera raccordée à la station d'épuration du Breuil et que celle-ci fonctionnera.
Ce n'est qu'à partir de cette date que les options fondamentales du PLU prendront effet : zones urbaines UA et UB effectivement constructibles et zones d'urbanisation futures dotées d'un règlement conditionnel permettant une urbanisation conforme aux objectifs du PADD.

Le passage d'une phase à la suivante se fera par le moyen d'une modification du PLU.

Le parti d'aménagement de la commune de Ternand tient cependant compte de la situation future du territoire communal et de son équipement à terme.

L'ensemble des secteurs déjà bâtis du vieux village de Ternand, des Grandes Planches et de certains hameaux (la Combe, Saint-Victor et les Vouttes) est classé en UA ou UB selon leur typologie ne laissant en zone AU que les secteurs peu ou non bâtis. Ces zones UA et UB ne peuvent dans un premier temps qu'autoriser la gestion du bâti existant au regard des insuffisances en matière d'infrastructures et notamment d'assainissement.

Les zones d'urbanisation futures bien que dotées de règlement strict interdisant dans l'immédiat toutes constructions nouvelles permettent de repérer les futures zones d'urbanisation futures dont le règlement se rapprochera de celui des zones UA ou UB (AUa et AUb).

Le principe est le même pour ce qui concerne les nombreux hameaux et groupements de constructions qui faute d'équipements minimum ne peuvent pas dans l'immédiat évoluer.

On y admettra donc dans un premier temps, ni constructions nouvelles, ni changement de destination des constructions existantes.

Une modification du PLU sera nécessaire pour rendre ces constructions aménageables par changement de destination (il s'agit dans la plupart des cas d'anciens bâtiments agricoles) dès que les infrastructures nécessaires, notamment en matière de défense incendie, seront réalisées.

Le risque de glissement de terrain est également pris en compte par la mise en place de secteurs « r » avec des règlements tenant compte des conclusions de l'étude de sol, même si le règlement n'autorise pour l'instant aucune construction.

1.2 Les zones urbaines

Compte-tenu de l'analyse qui précède des insuffisances en matière d'assainissement collectif et des typologies différentes du tissu urbain, on distingue une zone UA et une zone UB.

La zone UA

Elle correspond :

- au bourg historique où la capacité d'évolution est quasi nulle,
- aux hameaux de Saint-Victor et des Vouttes à proximité du bourg,
- aux Grandes Planches le long de la RD385.

C'est-à-dire à un tissu urbain dense, continu ou pseudo-continu avec des constructions réalisées en général à l'aplomb de l'espace public.

Il ne reste dans ces zones que très peu de possibilités de construire des bâtiments nouveaux. Le but est donc plus de permettre la gestion du bâti existant, sa rénovation et éventuellement la reconstruction selon des caractéristiques proches de celles existantes.

Le règlement sera donc calqué sur la typologie actuelle.

Construction en continu ou en semi-continu (un pignon au moins ou les deux devront être construits sur les limites de propriété perpendiculaire à l'espace public) avec une façade à l'alignement de l'espace public.

Les règles de hauteur (article 10) fixent les règles à observer pour une intégration optimale des modifications éventuelles ou des reconstructions (construction à R +2).

Les autres règles concernant la densité (article 9 : emprise au sol ou article 14 : coefficient d'occupation du sol) ne seront pas utilisées, considérant que les règles de volumétrie, d'alignement et de prospect étaient suffisantes dans le cadre de ce tissu urbain très dense pour définir les enveloppes constructibles.

D'une façon générale, les contraintes dans la zone UA sont fortes :

- Le bourg historique est situé majoritairement en site inscrit , certaines parcelles de celui-ci sont cependant en site classé.
- L'urbanisation des Grandes Planches est coincée entre la voie de transit RD385 et la pente, à tel point que certaines constructions sont enchâssées dans le terrain.

Une partie des Grandes Planches est située dans le cône de réception des eaux de ruissellement et à ce titre, a été classée en UAr afin de rendre toute construction nouvelle impossible.

Si la zone UA ne peut dans un premier temps qu'autoriser la gestion du bâti existant, au regard des insuffisances en matière d'assainissement, ce n'est qu'à la suite de la mise en service de la station d'épuration du Breuil et au raccordement du réseau collectif à la station qu'une procédure de modification du PLU permettra d'élargir les droits à bâtir dans cette zone .

La zone UA ne pourra dans un premier temps qu'autoriser la gestion mesurée du bâti existant.

La zone UB

Il s'agit des extensions récentes de l'urbanisation qui ont pris une forme radicalement différente.

L'essentiel est formé de maisons individuelles discontinues isolées sur des parcelles de tailles différentes.

Une partie de ce tissu urbain est desservie par un réseau collectif aboutissant à un système d'épuration.

Aux Plats et à la Potte, il s'agit de deux lotissements qui font l'objet d'un secteur particulier UBa dans lequel la construction est autorisée.

Le reste de la zone UB sera desservi par le réseau collectif raccordé à la station d'épuration du Breuil.

Comme la zone UA, il n'est possible d'autoriser, dans un premier temps, que la gestion du bâti existant au regard des insuffisances en matière d'assainissement. Ce n'est qu'à la suite de la mise en service de la station d'épuration du Breuil et au raccordement du réseau collectif à la station d'épuration, qu'une procédure de modification du PLU permettra d'élargir les droits à bâtir dans cette zone.

Il s'agit de secteurs déjà largement urbanisés où subsistent cependant quelques parcelles qui peuvent être urbanisées sans changer le caractère de la zone.

Sont concernés les secteurs suivants :

- Les extensions des Grandes Planches
 - La Potte : lotissement existant doté d'un réseau d'assainissement collectif classé en UBa.
 - En contre-bas de la RD385 entre la RD et l'Azergues.

- A l'entrée Nord des Grandes Planches, il s'agit de quelques maisons existantes en prolongement du bâti des Grandes Planches, mais sous une forme discontinu.
- A l'entrée Sud des Grandes Planches, en amont de la RD385, où il existe plusieurs constructions et quelques parcelles qui peuvent être construites.
- A Chavasson, où subsistent quelques possibilités de construire dans un secteur déjà largement urbanisé.

Il faut noter que dans ces deux derniers secteurs, entrée Sud des Grandes Planches et Chavasson, le risque lié à la présence de galeries de mine a été élevé (cf étude géotechnique jointe au dossier) et que le périmètre de la zone UB tient compte des conclusions des études. C'est notamment ce qui explique la non-constructibilité des secteurs Nr et Nra qui séparent les Grandes Planches de Chavasson. En effet, ces secteurs sont situés sur ou aux abords des galeries de mine répertoriées (note complémentaire n° 2, zone minière de Chavasson, hydrogéotechnique Sud-Est, du 22.08.2005, faisant état d'une bande inconstructible et de conditions de fontis de 3 mètres de diamètre).

L'urbanisation des Plats

Cette urbanisation linéaire récente comporte :

- Un lotissement existant doté d'un réseau d'assainissement collectif classé en UBa.
- Des constructions le long de la voie sur près d'un kilomètre de long.

Le zonage confirme le parti d'aménagement qui consiste à arrêter cette urbanisation linéaire et à protéger les parcelles viticoles classées en AOC.

La zone UB cerne donc au plus près les parcelles déjà construites, ce qui laisse subsister quelques possibilités de construire sur des parcelles enclavées entre des parcelles bâties.

Dans l'ensemble de la zone UB, les constructions devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif lui-même raccordé, à moyen terme, à la station d'épuration du Breuil.

La zone Uh

La zone Uh concerne des hameaux ou groupements de constructions qui parsèment traditionnellement le territoire de Ternand.

Il s'agit de constructions la plupart du temps anciennes qui n'ont plus d'usage agricole et qui sont déjà pour certaines transformées en logement.

Dans la quasi-totalité de ces hameaux, les équipements d'infrastructure sont déficients : accès et défense incendie. On se reportera, à cet égard, au tableau qui figure page 65 et page 66 du présent rapport, sur lequel a été fait l'inventaire des caractéristiques de chacun des hameaux.

De plus, une partie de ces hameaux est située dans les zones de risque de glissement de terrain repérées dans la carte du CETE.

On a donc à faire à deux contraintes distinctes :

- **Une contrainte d'équipement** qui conduit à l'impossibilité de construire et de changer d'affectation d'anciens bâtiments agricoles susceptibles d'abriter un ou plusieurs logements.
- **Une contrainte de risque géologique.**
Cette dernière fait l'objet d'études qui ont permis, soit de lever la contrainte, soit de prévoir un règlement qui tienne compte des propositions techniques suggérées par le bureau d'études hydrogéotechniques. Il faut noter que le règlement ne reprend que les contraintes qui relèvent du Code de l'Urbanisme, celles qui relèvent de la construction (fondations par exemple) doivent être retrouvées dans les rapports géotechniques.

En fonction des différentes catégories de contraintes, plusieurs secteurs ont été définis.

Les grandes lignes de la réglementation sont les suivantes :

- **Uh Les Brotteaux :**
Pas de contrainte particulière. Possibilité de changement de destination des bâtiments existants.
- **1 Uh Rejonière
Ternanson
Le Berthier
Ronzière
Ronzière haut
Le Colliard
Giraud
Aux Charmettes
En Bagny**
Pas de risque géologique ou risque levé.
Cependant, l'absence de défense incendie interdit la densification des hameaux, donc le changement de destination éventuel des bâtiments existants.
Lorsque l'équipement sera réalisé, une modification du PLU pourra permettre le changement de destination du bâti existant.
- **1 Uhr1 L'Aricot**
Risque géologique qui se traduit par l'interdiction des terrassements en déblai à l'amont des constructions lorsque la pente est supérieure à 10 %.
En ce qui concerne l'équipement de ce secteur, les problèmes sont les mêmes qu'en 1 Uh et par conséquent, les conclusions sont les mêmes en ce qui concerne le report d'un changement de destination possible pour les constructions existantes à une modification ultérieure.
- **1 Uhr2 Au Milhomme**
Risque géologique qui se traduit par l'interdiction des terrassements en déblai à l'amont des constructions.
En ce qui concerne l'équipement, les problèmes et les conclusions qui en découlent sont les mêmes qu'en 1 Uh.

- 1 Uhr3 Terre du Gonni

Dans ce secteur, il n'y a pas de problème particulier de stabilité de pente. On autorisera donc la réalisation d'extension avec fondations au rocher en recommandant de respecter les règles de l'art et les règles DTU.

La présence du rocher à faible profondeur interdit la réalisation d'assainissement autonome de type épandage direct dans le sol.

1.3 La zone à urbaniser AU

Compte-tenu des déficiences en matière d'équipements d'infrastructure et notamment d'assainissement, la zone AU ne pourra être urbanisée qu'après une modification ou une révision du PLU.

Ces zones AU sont localisées essentiellement aux Planches dans la partie amont de l'urbanisation existante, dans le but de donner de l'épaisseur à cette urbanisation actuellement très linéaire.

- Au Sud, au lieudit Chavasson, trois petites zones AU sont accessibles à partir de la RD31 et de la montée des Grandes Planches.
Un emplacement a été réservé pour la création d'un accès à travers la zone UB (R8).

Ce secteur étant touché par un risque minier, celui-ci a été levé dans les secteurs construits (UB) ou constructibles à terme (AU).

Les études correspondantes sont jointes au dossier de PLU.

- Au Nord, une zone AU effectue la liaison entre le lotissement de la Potte et l'urbanisation des Planches.
Ce secteur est accessible par la route de la Potte.

Une petite zone AU constitue une extension de l'urbanisation des Plats. Elle sera reliée pour les piétons au lotissement des Plats et accessible pour les voitures depuis la route du Berthier.

- Le secteur AU_i concerne une petite zone d'activité située le long de la voie ferrée derrière la Mairie.
Cette zone est hors d'eau. Dans l'attente de la création de la station d'épuration du Breuil, seuls sont autorisées des extensions du bâti existant, afin de ne pas entraver le développement de l'emploi sur place et de limiter les déplacements vers l'extérieur.

La zone agricole A

Pour une protection maximum de la zone viticole classée AOC et de la zone agricole, celle-ci a été subdivisée en deux secteurs :

- **Le secteur A** qui recouvre les sièges d'exploitation et bâtiments agricoles existants, ainsi que les parcelles susceptibles d'être construites conformément à la loi SRU ; seuls sont autorisés les bâtiments nécessaires à l'exploitation et les logements des agriculteurs.
- **Le secteur Aa** totalement inconstructible afin de protéger au maximum l'intégrité du territoire classé en AOC et le secteur agricole de la ferme des Cotes en aval du Bois de la Flachère.

Les secteurs A ont été délimités avec les agriculteurs autour des sièges d'exploitation, afin de permettre des extensions et des constructions nouvelles regroupées autour du bâti existant.

Plusieurs facteurs militent pour la création d'une zone agricole rigoureusement inconstructible.

- **La tradition veut que les sièges d'exploitation soient le plus souvent regroupés dans ou aux abords des très nombreux hameaux qui parsèment le territoire communal.** Il n'y a pas lieu, par conséquent, d'augmenter ce mitage.
- **La production :** le vignoble ne nécessite pas la présence sur place de l'agriculteur.
- **Les surfaces importantes concernées par le risque géologique.**
La commune qui a diligenté des études géotechniques afin de lever ce risque ou de préciser les précautions à prendre ne peut pas le faire sur tout le territoire agricole.

Les zones constructibles A sont affectées d'un sigle r quand elles sont situées dans une zone de risque.

On peut distinguer suivant les secteurs concernés :

- Ar1 :** où la pente des talus est limitée à 3H/2V.
- Ar2 :** où les constructions nouvelles sont limitées aux secteurs dont la pente est inférieure à 15 %. La pente des talus est limitée à 3H/2V.
- Ar4 :** où la pente des talus est limitée à 3H/2V et l'amplitude des terrassements limitée à 2 mètres en déblai ou en remblai.
- Ar5 :** où les constructions nouvelles sont limitées aux secteurs dont la pente est inférieure à 20 %. La pente des talus est limitée à 3H/2V et l'amplitude des terrassements est limitée à 2 mètres en déblai ou en remblai.

Les bâtiments non agricoles dans la zone A

La question des bâtiments qui parsèment traditionnellement le territoire agricole et qui, soit n'ont plus d'usage agricole, soit n'ont jamais eu d'usage agricole, a été réglée de la façon suivante :

- La grande majorité de ces constructions a fait l'objet d'un classement en Uh dans la mesure où elles sont regroupées sous forme de hameaux très groupés. On sait que jusqu'à maintenant la transformation en logements d'anciens bâtiments agricoles a permis d'absorber la plus grande partie de la croissance démographique sans diminuer la superficie de la zone agricole. Compte-tenu de l'absence des infrastructures, notamment de la défense incendie, aucune construction nouvelle et aucun changement de destination n'est autorisé. Une modification du PLU sera nécessaire pour permettre le changement de destination des bâtiments existants lorsque les réseaux seront suffisants. De plus, la plupart de ces hameaux est situé dans des zones de risques géologiques.

1.5 La zone naturelle

La zone naturelle N

Elle recouvre :

- Les vallons de l'Azergues et de ses affluents le Ternanson, le Rebaisselet, le Vervuis.
- La zone inondable de l'Azergues.
L'objectif est de préciser la zone d'expansion de crue ainsi que les capacités d'écoulement.
Cette zone inondable est inconstructible.

- La ZNIEFF de type 1 du Rebaisselet.
- La partie de la forêt de Brou qui concerne la commune.
Les boisements sont de plus protégés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.
- Le glacis autour du vieux village couvrant non seulement le périmètre du site inscrit mais débordant à l'aval jusqu'à la voie ferrée et au vallon du Ternanson.

Le règlement de la zone N répond à la nécessité de protection de ces différents sites pour des raisons de sécurité ou pour des raisons de protection paysagère.

Cependant, plusieurs constructions existent dans la zone N.

Le règlement autorise donc le changement de destination éventuel, leur extension limitée, mais pas de constructions nouvelles.

Le protection des boisements au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme concerne :

- Les vallons
et les ripisylves du Rebaisselet et du Ternanson
- Les boisements des forêts de Brou et d'une façon générale, des forêts sommitales pour leur intérêt écologique et paysager.

2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements ont été réservés pour des infrastructures publiques ou des équipements. Le bénéficiaire est la commune de Ternand.

Aux Grandes Planches, aux abords de la nouvelle Mairie, pour la réalisation d'espaces verts justifiés par la proximité de la Mairie. Ils sont situés dans la zone inondable de l'Azergues.

Une surface à proximité du terrain de sport a été réservée pour l'extension des installations sportives. Elle est elle aussi située dans la zone inondable de l'Azergues.

Deux emplacements ont été réservés en amont des Grandes Planches pour la réalisation de bassins de rétention des eaux de ruissellement et la protection des bâtiments situés à l'aval.

Ces deux emplacements réservés pour la réalisation de bassins de rétention des eaux superficielles situés en amont du secteur des Grandes Planches ont été correctement positionnés et dimensionnés dans le cadre de l'étude commanditée par la commune.

3. LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS SOCIAUX

Pour respecter les objectifs de mixité sociale, un secteur a été délimité à l'entrée Est des Grandes Planches pour la réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux.

Cet emplacement réservé est établi en fonction des dispositions de l'article L.123.2 du Code de l'Urbanisme alinéa b.

Le programme est prévu ; il s'agit de 10 à 12 logements locatifs sociaux réalisés sous forme de petits collectifs.

Chapitre 4

Incidences des orientations du plan sur l'environnement

1. UN PARTI D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le parti d'aménagement traduit les objectifs démographiques très restrictifs de la commune de Ternand tels qu'ils ont été énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal et d'un débat public au cours duquel le projet a reçu un large consensus.

Quantitativement, le projet limite la progression démographique à 1,5 % par an. De plus, une partie de cette croissance doit être absorbée par la transformation en logements d'anciens bâtiments agricoles, ceci dès que les infrastructures assainissement et défense incendie le permettront.

Les besoins en terrain constructible sont donc extrêmement limités : 2,6 hectares consommés et 3 à 4 hectares à rendre constructibles dans le PLU pour les 10 ans à venir.

De plus, la commune nourrit l'objectif de poursuivre son projet de réinvestissement du bâti existant qui se heurte dans l'immédiat à l'absence de réseaux nécessaires.

Il subsiste quelques parcelles constructibles à l'intérieur du tissu urbain existant (parcelles enclavées) dans la zone UB, mais là encore, la densification potentielle est différée au raccordement du réseau d'assainissement collectif à la station d'épuration du Breuil.

2. L'ASSAINISSEMENT

Le zonage et le règlement tiennent compte de la nécessité de raccorder le réseau d'assainissement collectif à la station d'épuration du Breuil.

Tant que ce réseau n'est pas raccordé, aucune construction nouvelle n'est possible.

Le règlement des différentes zones stipule que seule est autorisée la gestion du bâti existant.

Le SAVA, Maître d'Ouvrage du réseau et de la station, n'envisage de raccorder la commune de Ternand qu'à moyen terme, compte-tenu de sa situation par rapport aux communes situées plus à l'aval.

Les hameaux qui resteront assainis d'une façon autonome sont aujourd'hui bloqués dans leur développement par d'autres critères, notamment l'absence de défense incendie.

De plus, les études géologiques menées dans ces secteurs ont conclu à l'impossibilité de ré-infiltrer les effluents après épuration au niveau des parcelles construites, il y aura donc lieu de trouver des exutoires pour les hameaux de Rejonière, Terre du Gonin.

Plusieurs hameaux seront à long terme raccordés au réseau d'assainissement collectif : Terre du Gonin, Ternanson, la Combe, le Berthier.

Les autres resteront assainis d'une façon autonome en utilisant les filières indiquées par le schéma général d'assainissement, notamment la technique du lit filtrant surélevé drainé.

3. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES GEOLOGIQUES

3.1 Les risques de glissement de terrain

Les zones de risques d'instabilité des sols déterminées par la carte du CETE ont fait l'objet d'investigations spécifiques commandées par la commune de Ternand au BET hydrogéotechnique Sud-Est. Ces zones (zone bleue risque faible et zone verte risque moyen) sont reportées sur les plans de zonage.

Les différents rapports joints au dossier mettent en évidence la morphologie des différents sites susceptibles de mutations et les contraintes de constructibilité qui résultent de l'analyse.

Ces études ont conduit à créer des sous-secteurs « r » pour les zones suivantes :

- Uhr, 1Uhr1, 1Uhr2, 1Uhr3
- Ar1, Ar2, Ar3, Ar4 et Ar5
- Nr et NRA

Dans ces secteurs, les prescriptions des rapports d'études géologiques annexées au dossier devront être prises en compte ; elles portent non seulement sur des prescriptions urbanistiques reprises dans le règlement des différentes zones ou secteurs, mais également sur des prescriptions qui relèvent de la construction qui ne sont pas reprises dans le règlement du PLU (fondations, soutènements notamment).

Trois petits secteurs 1Uhr (deux au lieudit En Bagny et un au lieudit Aux Charmettes) sont potentiellement constructibles en terme d'extension possible, d'aménagement des bâtiments existants ou de changement de destination.

Ces trois petits secteurs n'ont pas fait l'objet d'études explicites, mais la commune considère que la prise en compte du risque faible est suffisante par assimilation des prescriptions découlant des études des autres zones et ce, au regard des caractéristiques globales des sols de la commune.

3.2 Le risque minier

Le risque minier a été particulièrement étudié et les conclusions des rapports reprises dans le zonage et le règlement. Ce risque concerne notamment le secteur de Chavasson.

La zone de risque a été précisée en fonction des tracés des galeries et des probabilités de fontes.

Il faut noter que quelques constructions existent dans ces secteurs de risque aigu.

Le zonage Nr et Nra reprend les conclusions des études techniques.

- **Dans le secteur Nr**, les constructions autorisées doivent s'écarter d'au moins 10 mètres du tracé des galeries repérées sur la carte jointe à l'étude et les constructions doivent prendre en compte une condition d'apparition de fontis miniers de 3 mètres de diamètre.
- **Dans le secteur Nra**, toute construction est interdite.

3.3 Le risque d'inondation

Un Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation est en cours d'élaboration sur l'Azergues et ses affluents.

Le zonage et le règlement du PLU anticipent sur les conclusions de ce PPRI et prennent en compte la carte des aléas.

La zone inondable est classée en Ni inconstructible par définition.

Les terrains de sports communaux sont dans la zone inondable.

Il est prévu une extension de ces installations sportives (emplacement réservé) également dans la zone inondable.

De plus, en amont des Grandes Planches, la configuration du terrain en cône voit affluer des eaux de ruissellement.

Une étude spécifique a été conduite par la commune.

Cette étude a conduit à plusieurs conclusions traduites dans le PLU.

- **L'inconstructibilité du secteur concerné (zone Aa).**
- **L'interdiction de construire dans la zone menacée de l'urbanisation des Grandes Planches (secteur UAr).**
- **La création d'emplacements réservés pour la réalisation de bassins de rétention des eaux superficielles en amont des Grandes Planches.**

4. LA PROTECTION DES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles à forts enjeux ont fait l'objet d'une protection par un classement en zone N.

Il s'agit des zones suivantes :

- Les vallons de l'Azergues et de ses affluents le Ternanson, le Rebaisselet, le Vervuis.
- La zone inondable de l'Azergues.
L'objectif est de préciser la zone d'expansion de crue ainsi que les capacités d'écoulement.
Cette zone inondable est inconstructible.
- La ZNIEFF de type 1 du Rebaisselet.
- La partie de la forêt de Brou qui concerne la commune.
Les boisements sont de plus protégés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.
- Le glacis autour du vieux village couvrant non seulement le périmètre du site inscrit mais débordant à l'aval jusqu'à la voie ferrée et au vallon du Ternanson.

5. LA PROTECTION DU SECTEUR D'AOC

Le projet communal en matière de développement urbain est particulièrement économe du territoire classé AOC.

La délimitation des zones constructibles à terme a été faite en évitant tout emprunt sur des parcelles actuellement cultivées en vigne.

C'est un des critères majeurs de délimitation du zonage.

En particulier, dans le secteur des Plats où l'urbanisation linéaire était en passe de déstructurer les surfaces exploitées, la délimitation de la zone UB s'est faite au plus près du bâti existant, sans extension en épaisseur.

La mise en place d'une zone Aa totalement inconstructible est également de nature à assurer la protection de la zone AOC.

6. LES SECTEURS D'EPANDAGE

Quelques parcelles sont réservées à Chavasson pour l'épandage au profit de la Cave des Vignerons du Doury.

Ces parcelles sont classées en Aa.

La présence de ces parcelles et les risques de nuisances éventuels qu'elles entraînent ont été pris en compte pour la délimitation de la zone d'urbanisation future de Chavasson dont la limite Est a été éloignée d'environ 60 mètres des parcelles sur lesquelles doit se faire l'épandage.

7. LE CONTRAT DE RIVIERE L'AZERGUES

Le projet de PLU prend en compte les objectifs du Contrat de Rivière à la fois par un zonage adapté : classement en zone naturelle du vallon et par la mise en œuvre d'un règlement globalement alternatif tenant compte du raccordement à moyen terme du réseau d'assainissement collectif à la future station d'épuration du Breuil.

Le contrat prévoit quelques actions sur la commune de Ternand :

- La protection des berges de l'Azergues en amont des terrains de sports.
- La reconstruction d'une passerelle existante pour rejoindre les terrains déterminés.

Ces actions sont possibles dans le cadre du PLU.

8. LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La mise en valeur du vieux village a été une constante préoccupation de la commune.

En particulier, le PLU étend l'interdiction de construire sur les pentes qui servent de socle au vieux village, au-delà du périmètre du site inscrit.

La zone naturelle N, par nature inconstructible, s'étend jusqu'à la voie ferrée au lieudit les Verchères et englobe au Sud et à l'Ouest le vallon du Ternanson qui fait partie de la même unité paysagère.

La zone UA qui concerne le vieux village, la partie dense et continue des Grandes Planches, ainsi que quelques hameaux, Saint-Victor, les Vouttes et la Combe, traduit dans son règlement la volonté de conserver les caractéristiques architecturales du bâti existant et de ne pas mettre en cause l'unité de ce tissu urbain, notamment en imposant la construction en continu ou en semi-continu le long des voies et espaces publics.

La construction des logements locatifs sociaux, que la commune souhaite promouvoir à l'entrée Est des Grandes Planches, entre dans ce dispositif.

Chapitre 5

Surfaces des zones

Superficies des zones du PLU

ZONES		SURFACES EN HECTARES
<u>Zones urbaines</u>		
	UA	7,10
	UAr	0,20
	UB	19,70
	UBa	2,50
	1Uh	9,70
	1Uhr1	0,60
	1Uhr3	1,10
		40,90
<u>Zones d'urbanisation future</u>		
	AU	4,76
	AUi	0,70
		5,46
<u>Zone agricole</u>		
	A	28,00
	Aa	585,44
	Ar1	6,70
	Ar2	5,20
	Ar3	0,40
	Ar4	2,00
	Ar5	4,70
		632,44
<u>Zones naturelles</u>		
	N	358,60
	Ni	35,80
	Nr	0,90
	Nra	0,90
		396,20
TOTAL COMMUNE DE TERNAND		1.075,00
dont Espaces Boisés Classés		290,00